

# Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du PCAET

Communauté de Communes du Bassin de  
Pompey

**Bassin** de  
**Pompey**  
Communauté de communes

*Tous Cit'ergie!*

Un territoire engagé  
dans la lutte contre les  
changements climatiques.



**Cit'ergie**  
European Energy Award



## Préambule

L'évaluation Environnementale du PCAET est rendue obligatoire dans le cadre d'un PCAET (Article L 122-17 du Code de l'Environnement). L'article L.122-5 du Code de l'environnement, modifié par les décrets 28 juin 2016, du 10 mai 2017 et du 11 août 2016 règlemente et détaille le contenu de l'évaluation environnementale des plans et programmes.

L'évaluation environnementale d'un PCAET ou tout autre Plan ou programme a priori favorable à l'environnement permet de garantir des objectifs ambitieux en évitant les effets négatifs sur les autres thématiques environnementales.

Ce processus progressif et itératif d'intégration proportionné des enjeux environnementaux doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement, avec un triple objectif :

L'évaluation environnementale répond à 3 objectifs :

- aider à l'intégration de l'environnement dans l'élaboration du PCAET ;
- contribuer à la bonne participation et information du public avant et après le processus décisionnel ;
- éclairer l'autorité administrative sur les choix et solutions retenues.

### **Il s'appuie notamment sur l'état initial de l'environnement du PLUI HD (en Annexe) donc les démarches ont été menées de manière simultanée**

La réalisation de l'état initial de l'environnement a été réalisée en parallèle de l'élaboration du diagnostic du PCAET, et ce dans le cadre de l'élaboration du PLUI HD. Cette réalisation conjointe a permis une meilleure mobilisation des données à disposition et leur mise en perspective, dans l'objectif d'adresser conjointement les enjeux climat-air-énergie, les enjeux environnementaux et les enjeux du territoire. Ce travail a notamment permis de mettre en lumière l'importance des caractéristiques du territoire (aménagement multipolarisé et distances limitant l'usage des transports en commun tout en représentant un levier pour favoriser les activités de proximité), la richesse de la trame verte et bleue qui le traverse et son impact sur le potentiel de séquestration du carbone ainsi que les enjeux de la qualité de l'eau et des risques liés aux coulées de boue et aux inondations sur le territoire. L'Etat Initial de l'Environnement est annexé au document du PCAET.

Cette démarche simultanée a également permis de travailler les enjeux de manière concertés avec l'ensemble des acteurs et partenaires du territoire. Les différentes études menées par ailleurs pour agréments ce document et les stratégies du projet de territoire à venir permet aujourd'hui d'avoir une vision précise des enjeux et des actions à mener ayant le moins d'impact possible sur l'environnement.

Sans considérer que l'ensemble des actions proposées au sein de ce PCAET et du PLUI HD ont un impact positif sous toutes les composantes environnementales, il est toutefois à noter que le Bassin de Pompey, engagé depuis plus de 10 années dans des démarches vertueuses d'animation, de suivi, ou de labellisation sur ces dimensions environnementales, a d'ores et

déjà intégré les enjeux environnementaux dans son quotidien (Agenda 21 en 2010, Label ISO 9001 et 14001, Adoption d'un PCET en 2011, Label Cap-Cit'Ergie en 2014, Label Cit'ergie en 2016, engagement dans un PCAET en 2017...). La collectivité s'est par ailleurs prononcée pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) intégrant des stratégies d'habitat et de mobilité pour une plus grande cohérence d'application des politiques publiques.

Afin de travailler au mieux cette évaluation environnementale stratégique, une note de cadrage a été sollicitée auprès de la MRAE par le Bassin de Pompey s'appuyant sur les études menées dans le cadre du PLUi HD et notamment l'état initial de l'environnement.

Les plans climat-air-énergie territorial (PCAET) constituent les plans d'action locaux des collectivités et des acteurs socio-économiques pour atténuer et s'adapter au changement climatique, maîtriser la consommation d'énergie et reconquérir la qualité de l'air. Ils ont en effet vocation à regrouper des actions portées par toutes les parties prenantes des territoires (collectivités, entreprises, associations, etc.), l'EPCI qui pilote la démarche étant le moteur du changement de son territoire et le garant dans la durée des engagements pris.

L'évaluation environnementale doit permettre de démontrer l'adéquation entre les enjeux du territoire, les objectifs affichés, les actions et les outils mis en œuvre pour les atteindre et d'identifier, d'anticiper et d'éviter d'éventuels impacts négatifs du plan sur l'environnement et la santé des actions proposées. Elle permet donc d'évaluer la plus-value du plan ou ses insuffisances.

## Table des matières

I.	Les enjeux environnementaux majeurs du PCAET du Bassin de Pompey.....	6
	Milieux Naturels .....	7
II.	Les objectifs et enjeux majeurs du PCAET sont les suivants : .....	20
	II.1 L'atténuation du changement climatique .....	20
	II.2 La maîtrise de la consommation foncière et un aménagement durable du territoire .....	20
	II.3 Les besoins en extension urbaine.....	23
	b. Les besoins liés à l'activité économique et aux équipements.....	23
III.	Articulation avec les autres plans du Bassin de Pompey en lien avec les enjeux majeurs du PCAET 24	
	III.1 Articulation du PCAET avec les politiques nationales de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique .....	26
	Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) .....	26
	Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique.....	26
	Stratégie nationale bas carbone.....	26
	PREPA .....	27
	Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).....	27
	III.2 Prise en compte des stratégies et objectifs nationaux dans le PCAET de la Communauté de Communes Du Bassin de Pompey .....	27
	III.3 Articulation du PCAET avec les politiques régionales.....	28
	III.4 Prise en compte des stratégies et objectifs régionaux dans le PCAET de la communauté de communes Du Bassin de Pompey .....	32
	III.5 Articulation du PCAET avec le SCOT du Sud 54 .....	33
	III.6 Articulation du PCAET avec les politiques locales .....	36
IV.	Méthodologie générale de l'évaluation environnementale .....	40
V.	Analyse de l'environnement naturel du Bassin de Pompey.....	42
VI.	Le dispositif de suivi et d'évaluation : .....	44
VII.	Incidences notables probables du PCAET.....	45
VIII.	Incidences sur le réseau Natura 2000 .....	60
	VIII.1 Rappel réglementaire.....	60

## **I. Les enjeux environnementaux majeurs du PCAET du Bassin de Pompey**

L'état initial de l'environnement produit par le Bassin de Pompey (Annexe 1) dans le cadre de l'élaboration du PLUI HD (Approuvé le 8 avril 2021), donne une première évaluation de la situation environnementale du territoire.

L'apport du Plan Climat Air Energie Territorial, à ce PLUI HD, permettra d'une part de déployer les outils de suivi des actions et de bilancer régulièrement les actions mises en place par le Bassin de Pompey sur son territoire sous ses composantes environnementales.

Il permet en outre d'améliorer de manière significative le cadre de vie des habitants en intégrant ces enjeux dont les impacts du plan d'action sont à la fois économiques, sociaux, environnementaux ou encore sanitaires.

Les éléments présentés ci-après sont une synthèse des enjeux par thématique identifiées dans l'EIE du PLUI HD.

## Milieux Naturels

### 1. La ressource en eau

- **Réseau hydrologique** : Le réseau hydrologique du Bassin de Pompey est structuré par deux principaux cours d'eau, la Meurthe, la Moselle et leurs affluents. Cette densité aquatique offre une qualité paysagère et une source d'attractivité au territoire.
- **Ressource en souterraine** : Le Bassin de Pompey est concerné par 5 masses d'eau souterraines dont 3 ont un bon état qualitatif et quatre ont un bon état quantitatif selon les relevés de 2013 :

Masses d'eau	Etat qualitatif	Etat quantitatif
Le Grès vosgien	Bon	Mauvais(lié à une surexploitation de la ressource en eau dans sa partie sud)
Le Calcaire du Dogger des côtes de Moselle	Bon	Bon
Le plateau lorrain versant Rhin	Mauvais (présence de nitrates et de phytosanitaire)	Bon
Les alluvions de la Meurthe et de la Moselle en amont de la confluence avec la Meurthe	Mauvais (présence de chlorures induite par les activités industrielles présentes ou passées)	Bon
Les alluvions de la Moselle en aval de la confluence avec la Meurthe	Bon	Bon

- **L'eau potable** : Dans l'ensemble, l'eau distribuée est de très bonne qualité, tant sur le plan bactériologique que sur la physico-chimique. Toutefois, 3 non-conformités ont été relevées au cours des dernières années : une non-conformité au plomb à Malleloy, une non-conformité au nickel et au 2,4-D (pesticide) à Frouard et une non-conformité bactériologique à Montenois. Le territoire dispose aussi de 44 captages d'alimentation en eau potable dont 21 bénéficiant de périmètre de protection.

#### Les enjeux identifiés sont :

- **Améliorer la qualité de l'eau et sécuriser l'approvisionnement en eaux potable**
- **Optimiser la gestion de l'eau en période de sécheresse, crue et des autres aléas climatiques**

### 2. Les sols et sous-sols

Le territoire du Bassin de Pompey est situé en Lorraine centrale, sur la bordure orientale du Bassin de Paris dans un domaine entièrement sédimentaire. Il se compose de différentes entités géologiques qui marquent son organisation spatiale. Il s'agit notamment de calcaire tendre, de formation ferrugineuse de 5 mètres accueillant auparavant une exploitation minière (à Saizerais elle a été exploitée jusqu'en 1982) et d'alluvions du Quaternaire.

A ce jour, une carrière de calcaire est autorisée sur le Bassin de Pompey. Elle est située au sud de la commune de Champigneulle et à cheval sur la commune de Maxéville au lieu-dit : ancienne carrière de Solvay. Aujourd'hui le site est exploité par la Société Lorraine d'Enrobés (SLE), du groupe Eurovia, spécialisée dans la vente d'enrobés.

En termes de qualité des sols, le passé industriel du territoire et les activités actuelles sont à l'origine de la présence de nombreux sites pollués et/ou potentiellement pollués. On recense sur le territoire 6 sites classés BASOL<sup>1</sup> qui requiert une action des pouvoirs publics dont les forges de Custines (anciennement Manoir industrie), l'usine Pont-à-Mousson de Liverdun ou encore la Société Erlikon-Balzers.

Le Bassin de Pompey accueille également un nombre important d'activités recensées par la base de données BASIAS<sup>2</sup>.

Au total, ce sont 248 sites qui sont recensés dont 95 qui sont toujours en activité, 135 qui ont une activité terminée et 18 dont l'activité est indéterminée

**L'enjeu identifié est :**

- **Maitriser la consommation foncière et un aménagement durable du territoire**

### *3. La forêt*

La forêt couvre 60% du territoire du Bassin de Pompey et compose ainsi principalement le puit carbone de la Communauté de Communes. Elle est également une ressource énergétique importante, dont une étude nous a permis d'étudier le gisement mobilisable au maximum à des fins énergétiques. (2000 Tonnes de Bois/an). Il s'agit également d'un patrimoine naturel à préserver. Ceci se matérialise notamment par le classement de nombreux massifs forestiers dans le cadre du PLUI HD ou par des classements nationaux, en forêt protégée (Forêt de Haye, Espace Boisée Classé, ENS, TVB...)

Elle se caractérise par un peuplement riche et varié de chêne, charme, frêne, merisier et érables. Ce peuplement se concentre principalement sur les plateaux et les parties hautes des versants. Le territoire est ceinturé par 5 grands massifs :

- La forêt domaniale de Haye,
- Le bois de Faulx,
- La forêt domaniale de l'Avant-Garde,
- La Forêt domaniale de Natrou,
- Le Bois Domaniale de la Rumont et le bois du chapitre

**Les enjeux identifiés sont :**

- **la préservation des milieux forestiers**

---

<sup>1</sup> BASOL est une base de données nationale qui recense les sites dont le sol est pollué et requiert une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

<sup>2</sup> **BASIAS** est une base de données d'anciens sites industriels et activités de services où s'est déroulée une activité potentiellement polluante. Cette base de données est mise en place et suivie par le Ministère en charge de l'environnement conjointement avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)



- **le traitement des lisières forestières et la mise en place d'une zone tampon entre la forêt et l'habitat**

#### *4. La biodiversité*

De nombreuses espèces animales et végétales sont présentes sur le territoire du Bassin de Pompey.

La ZSC du Plateau de Malzéville est un site reconnu en Lorraine pour accueillir de nombreuses espèces emblématiques : On y trouve notamment 8 espèces rares et protégées au niveau régional.

Les espèces avifaunes sont aussi très présentes sur le territoire. Au total 152 espèces d'oiseaux ont été répertoriées tels que le castor d'Europe, la cigogne noire ou encore le chat sauvage.

En termes de Trame Verte et Bleu, le Bassin de Pompey est composé d'une trame des milieux humides se reposant sur la présence de nombreux cours d'eau et zones humides. Le territoire abrite également des sources incrustantes et des mares.

La trame des milieux ouverts se repose sur la présence de deux grands types de milieux : les cultures et les espaces ouverts extensifs. Ces milieux se retrouvent majoritairement à l'est du territoire sur les communes de Millery, Custines, Malleloy, Faulx, Montenois, Bouxières-aux-Dames et Lay-St-Christophe.

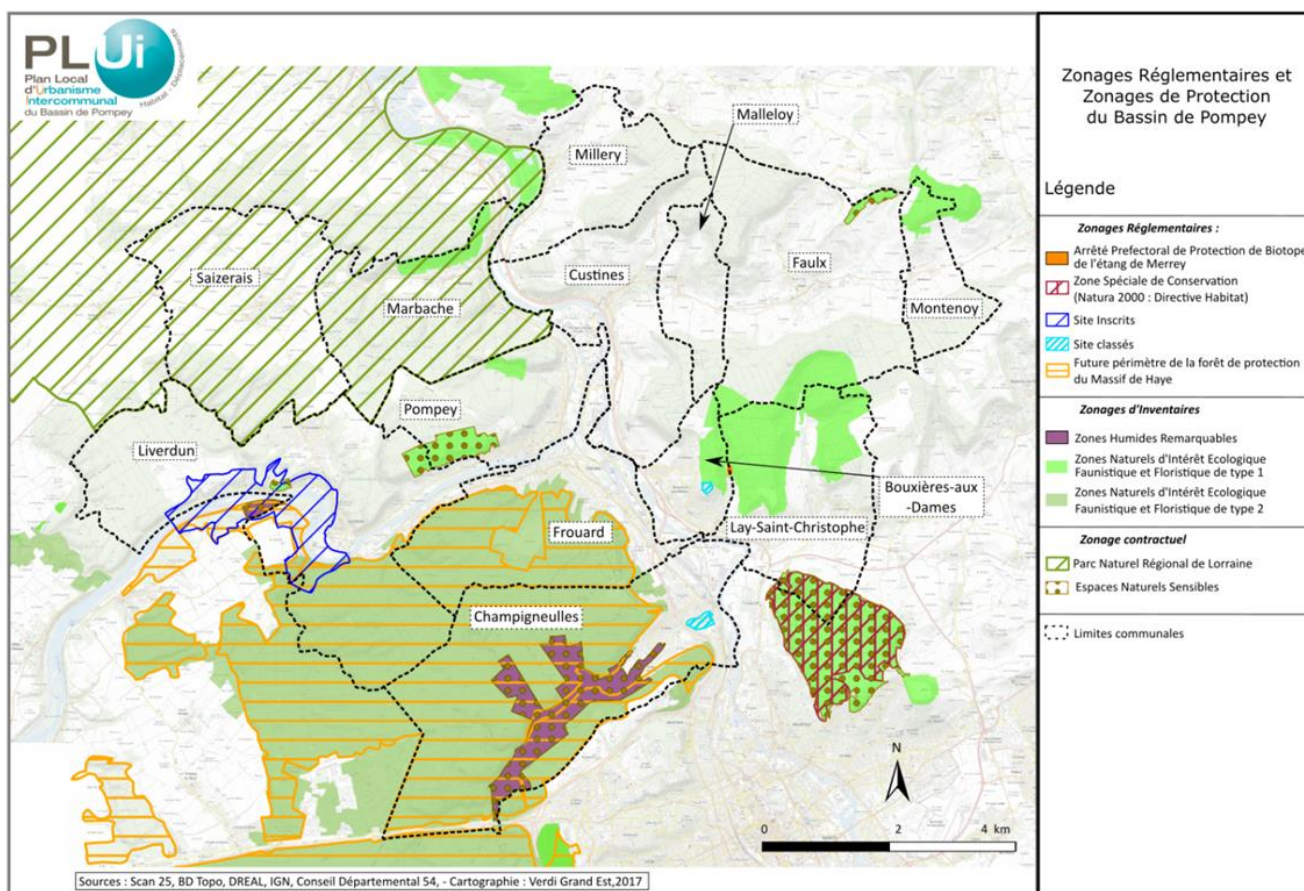
Quant à la trame forestière très bien représentée, avec de nombreux massifs dont le Massif de Haye qui est en cours de classement en forêt de protection.

**Les enjeux identifiés sont :**

- **préserver et renforcer les réseaux écologiques (TVB) et la biodiversité associée**
- **préserver et développer les supports de déplacement fonctionnels (corridors)**
- **reconquérir un espace d'interface entre la ville et la forêt (recréer une zone tampon) et maintenir les espaces constitués de milieux naturels et /ou agricoles situés en limite d'espace urbanisé (zone de transition)**
- **développer la sensibilisation à l'environnement (sentiers pédagogiques, panneaux d'informations...)**
- **valoriser les pôles de biodiversité majeurs et créer des cheminements entre eux**
- **intégrer la Nature en ville en mettant en réseau les réservoirs de biodiversité « urbains » (parcs et jardins) et « naturels » et développer les relais entre eux à toutes les échelles**
- **protéger les espaces remarquables abritant la richesse écologique du territoire**
- **valoriser les vergers et les espaces verts urbains**
- **restaurer les écosystèmes en mauvais état de conservation afin de favoriser la biodiversité**

## 5. Zones protégées /remarquables

La Communauté de Communes possède sur son territoire de nombreux espaces naturels riches, protégés et patrimoniaux. Ces différents secteurs, sources de biodiversité et de qualité paysagère.



### a. Site Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Le Bassin de Pompey est concerné par un site Natura 2000 « le Plateau de Malzéville » à cheval sur la commune de Lay-Saint-Christophe et la Métropole du Grand Nancy.

### b. Sites inscrits et classés

Le territoire du Bassin de Pompey compte deux sites classés et un site inscrit :

- le Château du Bas et la partie de son parc appartenant à la commune de Champigneulles
- la Pelouse à Bouxières-aux-Dames
- et la Boucle de la Moselle et la partie ouest de Liverdun

#### c. Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

L'objectif est de tendre « à favoriser la conservation de biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie des espèces. Un APPB est présent sur le territoire. Il s'agit de l'APPB de l'Etang de MERREY (FR 3800105) à cheval sur les communes de Bouxières-aux-Dames et de Lay-Saint-Christophe.

#### d. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Le territoire compte 11 ZNIEFF de grand intérêt confirmé biologique ou écologique et une de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes :

- Cote de Savrony au-dessus de Crabonchamp
- Vallon de Faulx et plateau de Malzéville
- Vallon de Bellefontaine
- Pelouses du saut du cerf
- Marais des étroits prés
- Forêt de Chenot-Hazotte
- Forêt domaniale de l'avant-garde
- Le grand fouillot et bois le roi
- Prairies et zones humides de Belleville
- Pelouse de la côte
- Gites à chiroptères à ville-au-val
- Plateau de Haye et bois l'évêque

#### e. Zones Humides Remarquables

Sur le Bassin de Pompey, deux zones Humides Remarquables ressortent :

- Le vallon de Bellefontaine à Champigneulles ;
- Le Marais des étroits Prés (en limite de Liverdun).

#### f. Espaces Naturels Sensibles (ENS)

L'intercommunalité compte 5 ENS :

- Le **Vallon de Bellefontaine** à Champigneulles
- la **Pelouses du saut du cerf** à Liverdun
- La **Forêt de Chenot Hazotte** entre Liverdun et Pompey
- la **Pelouse de la côte** à Faulx

- et le **Marais des Etroits Prés** de la commune d'Aingeray mais légèrement à cheval sur Liverdun

#### g. Espace Agricole

La préservation des terres agricoles, le maintien des vergers sont également des facteurs qui sont intégrés au sein du PLUI HD avec la définition de zonage dédiés, qui sanctuarise ces espaces dans leurs composantes environnementales (Zone NVerger, zone Agricole, zone Naturelle,...)

#### h. Paysage

Le paysage du territoire est de qualité. Il est constitué de plusieurs unités paysagères, avec, notamment la vallée de la Moselle, des trames vertes et bleues nombreuses sur le territoire. La présence d'un bâti historique de cités ouvrières et les formes urbaines des villages participent à cet ensemble. Un plan paysage travaillé par le Bassin de Pompey et aboutissant à une charte Paysagère délibérée en 2015, permet également de préserver ce paysage de qualité, témoins de l'histoire sous toute ses composantes.

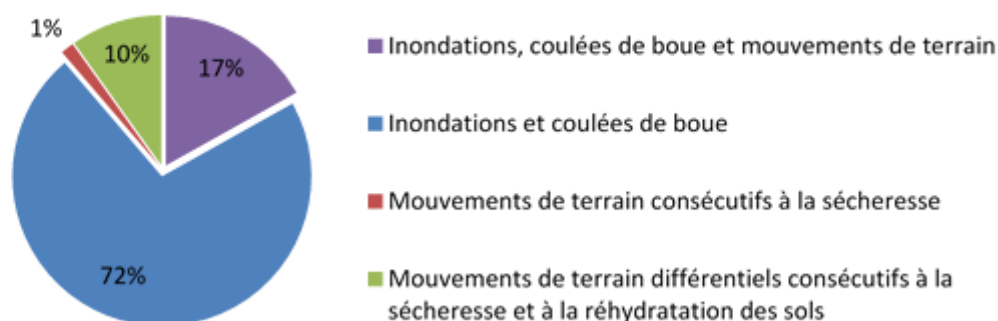
**Les enjeux identifiés sont :**

- **identifier un réseau paysager et écologique qui structure l'aménagement à l'échelle du territoire**
- **dégager des perspectives et permettre la découverte des richesses paysagères**
- **valoriser le patrimoine bâti de qualité**
- **intégrer et valoriser le passé industriel**

#### 6. *Risques naturels majeurs*

Selon les arrêtés préfectoraux de catastrophes naturelles survenues entre 1982 et 2012, les communes du Bassin de Pompey ont en connue 71 dont 72% relevaient d'inondation, de coulée et de mouvements de terrain. De manière générale, l'ensemble des communes du Bassin de Pompey est concerné par des risques d'inondations en raison de l'omniprésence de la Meurthe, de la Moselle et de leurs affluents.

### Catastrophes naturelles passées du Bassin de Pompey de 1982-2012



Les risques d'inondation et de coulées d'eau boueuse sont très présents sur le territoire : 6 plans de prévention du risque inondation (PPRI de Pompey, Frouard, Custines, Liverdun, Millery et Marbache), un territoire à risque important d'inondation (TRI), 4 plans de prévention du risque mouvement de terrain, auxquels il faut ajouter la présence de plus d'une vingtaine de cavités souterraines naturelles ou artificielles. La prise en compte de ces risques dans le PLUI permet aujourd'hui à tout porteur de projet d'avoir une connaissance fine de ces enjeux et d'étudier avant tout aménagement les risques encourus dans une logique d'ERC.

En ce qui concerne, le risque de mouvement de terrain, ils sont liés aux différentes formations géologiques présentes sur les versants de la vallée de la Moselle, de ses affluents, et surtout leur superposition. Ils se traduisent majoritairement par des glissements de terrain notamment dans les communes de l'est du territoire (Faulx, Millery, Malleloy...) par des éboulements et des effondrements. Sur le territoire du Bassin de Pompey, l'aléa lié au phénomène de « retrait-gonflement des argiles » est estimé entre faible et moyen. Toutes les communes sont plus ou moins concernées. L'aléa est principalement concentré le long des cours d'eau et sur les pentes des vallées.

**Les enjeux identifiés sont de :**

- **s'assurer de la gestion des cours d'eau et du risque inondation afin de permettre l'utilisation et le renouvellement des fonds de vallées :**
- **favoriser la création de zone d'expansion des crues (Mauchère)**
- **assurer la mise en place d'usages compatibles avec le caractère inondable de certains sites**
- **s'assurer de la prévention du risque de mouvement de terrain afin d'encadrer le développement urbain.**
- **Intégrer l'enjeu des risques comme postulat à tout aménagement de zone, au sein des OAP du PLUI HD**

## 7. Milieux Humains

### a. Le climat

Le Bassin de Pompey est soumis à un climat océanique dégradé. Cela se traduit par :

- une température annuelle d'environ 11°C avec un écart thermique entre l'été et l'hiver qui est important, d'environ 17,2°C.
- des précipitations globalement fréquentes et relativement bien réparties tout au long de l'année. Le cumul annuel des précipitations est d'environ 760 mm (proche de la moyenne nationale).

Avec le changement climatique, on constate qu'il y a une hausse de la température annuelle, avec des étés plus chauds, des périodes de sécheresse plus récurrents, des précipitations beaucoup plus abondantes en périodes hivernales.

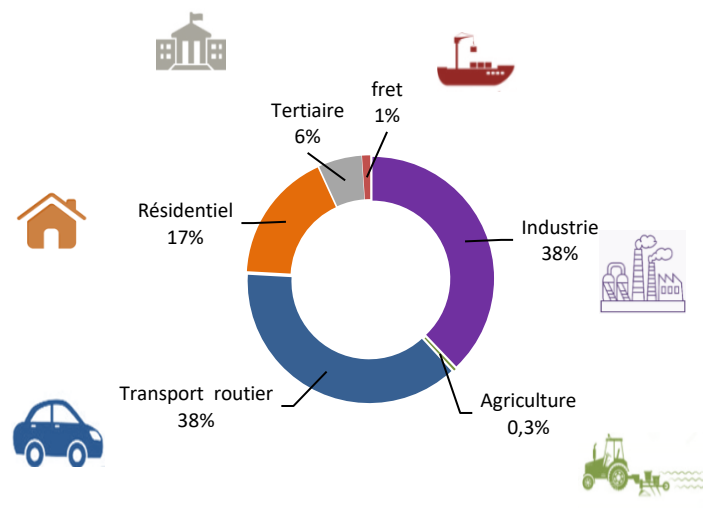
Ces évolutions climatiques accroissent la vulnérabilité du territoire beaucoup plus sensibles aux événements extrêmes et présentent des enjeux tant pour les milieux naturels, la population et pour l'activité économique.

**Les enjeux climatiques identifiés sont :**

- **faire du Bassin de Pompey un territoire résilient face aux évolutions climatiques**
- **renforcer les mesures permettant de réduire les consommations énergétiques (déplacement, urbanisme, habitat)**
- **encourager l'usage des énergies propres ou renouvelables.**

### b. La consommation d'énergie

Consommation d'énergie par secteur du Bassin de Pompey



Le Bassin de Pompey, de par sa situation périurbaine au nord de Nancy, sa desserte en axes de communication en tous genres (Réseaux de transport en commun, autoroute A31, routes départementales, voies fluviales, ferroviaires ...), une activité économique dynamique et son

parc de logements relativement ancien ; sa consommation énergétique se caractérise à 38% par le secteur industriel, également à 38% par le transport routier et à 17% le résidentiel (Chiffres 2014).

Le tertiaire, malgré le fait qu'il soit le premier secteur employeur du Bassin de Pompey occupe moins de 12% de la consommation énergétique.

De ce fait, la consommation énergétique se caractérise à 70% par des énergies fossiles contre 8% pour les énergies renouvelables.

Au cours de ces dernières années, la consommation d'énergétique du territoire a fortement chuté, soit de 17% entre 2005 et 2014. Les améliorations énergétiques de l'habitat, la substitution progressive des énergies fossiles aux énergies renouvelables (Chaufferie bois) ainsi que les progrès techniques dans l'industrie et l'amélioration de l'efficacité de moteur de véhicule sont autant de contribuables à cette baisse.

**Les enjeux énergétiques identifiés sont :**

- **réduire les consommations énergétiques et poursuivre les actions de réduction d'ores et déjà déployées (l'offre de transport en commune, réhabilitation des logements publics et privés...)**
- **affirmer un mix énergétique en faveur des énergies renouvelables.**
- **favoriser les éco constructions en intégrant la prise en compte des énergies solaires, éoliennes, hydroélectriques et l'utilisation de structures bois afin de limiter la consommation des ressources naturelles.**
- **poursuivre les efforts d'atténuation par le biais de l'offre de transport en commun, de la rénovation énergétique...**
- **mettre en œuvre le principe de sobriété énergétique dès la conception des infrastructures et des bâtiments.**

**c. La réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés**

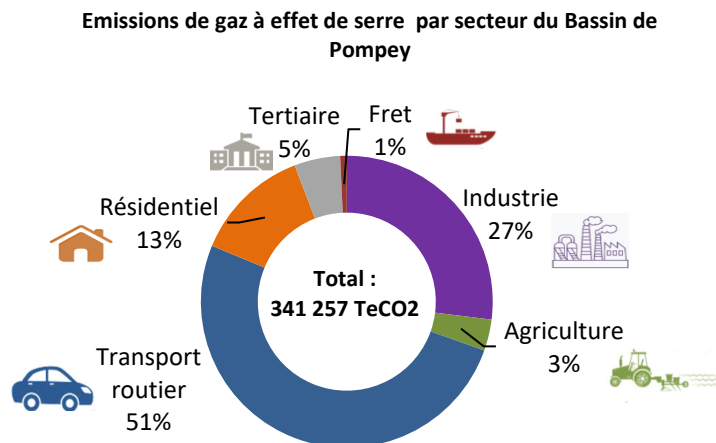
Les émissions de polluants atmosphériques du Bassin de Pompey se caractérisent par les composés volatils organiques émis principalement par les industries (45%), suivi des concentrations d'oxyde d'azote (43%) essentiellement émis par le transport routier et par les particules fines (10%) que l'on retrouve dans le secteur résidentiel émis par l'utilisation de foyers ouverts. L'ammoniac et le dioxyde de soufre sont aussi émis sur le territoire mais en faible quantité, soit moins 5% en 2014.

Toutefois, les indicateurs d'ATMO Grand Est relèvent une qualité de l'air globalement bonne sur le territoire du Bassin de Pompey en raison du respect des valeurs limites préconisées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

**Notons aussi que, 8 communes sur 13 du Bassin de Pompey sont couvertes par le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération de Nancy et que suite au bilan de 2015, il a été relevé que la qualité de l'air est globalement bonne sur l'agglomération.**

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey est située dans le couloir mosellan, en Lorraine. Ce secteur est soumis à d'importantes pollutions atmosphériques, par son

positionnement dans un couloir logistique Nord-Sud important pour le transit national et



international, le long de l'autoroute A31. Une part importante des émissions atmosphériques du bassin est donc subie par l'existence de ce trafic, dont il est défini que l'A 31 représente 75 % des émissions et des consommations issues du secteur du transport sur le territoire.

Ce positionnement a également certains avantages avec la possibilité de mobiliser d'autres dispositifs de transport tel que le Fluvial, avec le souhait du Bassin de Pompey d'accentuer l'utilisation de la plateforme trimodale du Bassin de Pompey, ou encore par la présence de 5 haltes ferrés sur le territoire, permettant d'offrir aux habitants une solutions alternatives de qualité à l'usage de la voiture.

Avec l'appuis de l'association ATMO Grand Est, et en lien avec la Métropole du Grand Nancy, le Bassin de Pompey s'engage à travailler ce sujet en appuyant la démarche de ZFE-m portée par la Métropole, dans le cadre notamment du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération Nancéenne qui inclus 8 communes de la Communauté de Communes. Différentes mesures ont été prises en lien avec la gestion des pics de pollutions, (Transports Gratuits, Vignette CRIT'Air...

**Pour limiter au mieux les émissions de polluants atmosphérique et limiter l'exposition de la population, les enjeux identifiés dans le PCAET sont :**

- **assurer un suivi de la qualité de l'air en règles avec les valeurs limites fixées par l'OMS**
- **développer d'aménagements et de mesures favorisant l'usage de modes de déplacements les moins polluants**

#### d. Les émissions de gaz à effet de serre

En 2014, les émissions de gaz à effet de serre du Bassin de Pompey s'élevaient à 341 k tonnes équivalentes CO<sub>2</sub>. La densité des axes de communication (Autoroute A31, route départementales...) les déplacements réalisés à 76% par l'usage de la voiture (chiffre 2013), les émissions de GES du territoire sont produites à 51 % par le transport routier suivi de 27% par le secteur industriel en raison de la présence de grandes industries du papier, agroalimentaire, imprimerie...



**Les principaux enjeux identifiés sont :**

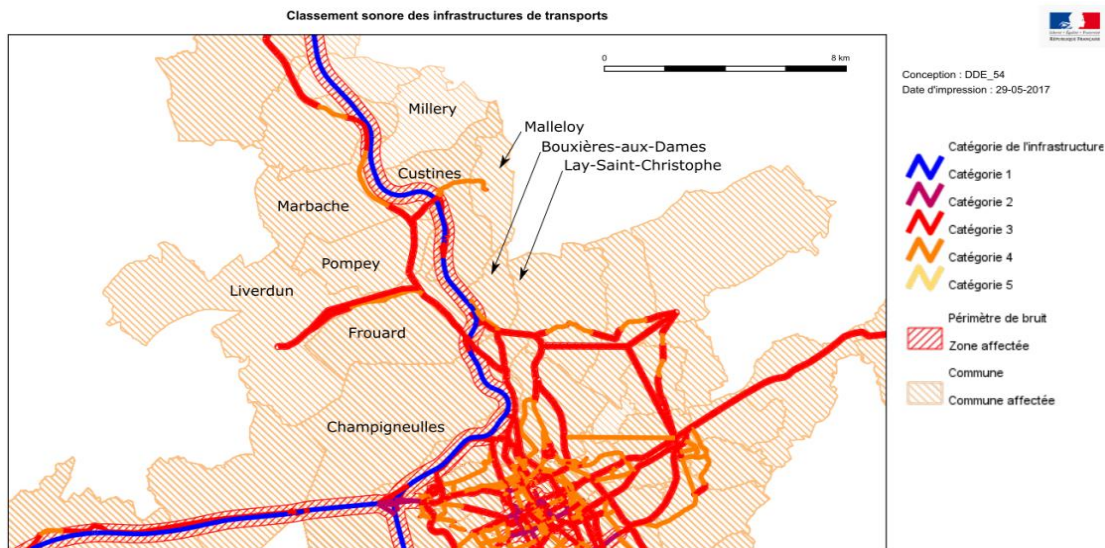
- **poursuite les efforts de réduction dans le résidentiel, l'industrie, transport de personnes et dans le tertiaire.**
- **assurer un encadrement de la filière bois afin de favoriser le stockage carbone des forêts.**

e. **Nuisances sonores et lumineuses**

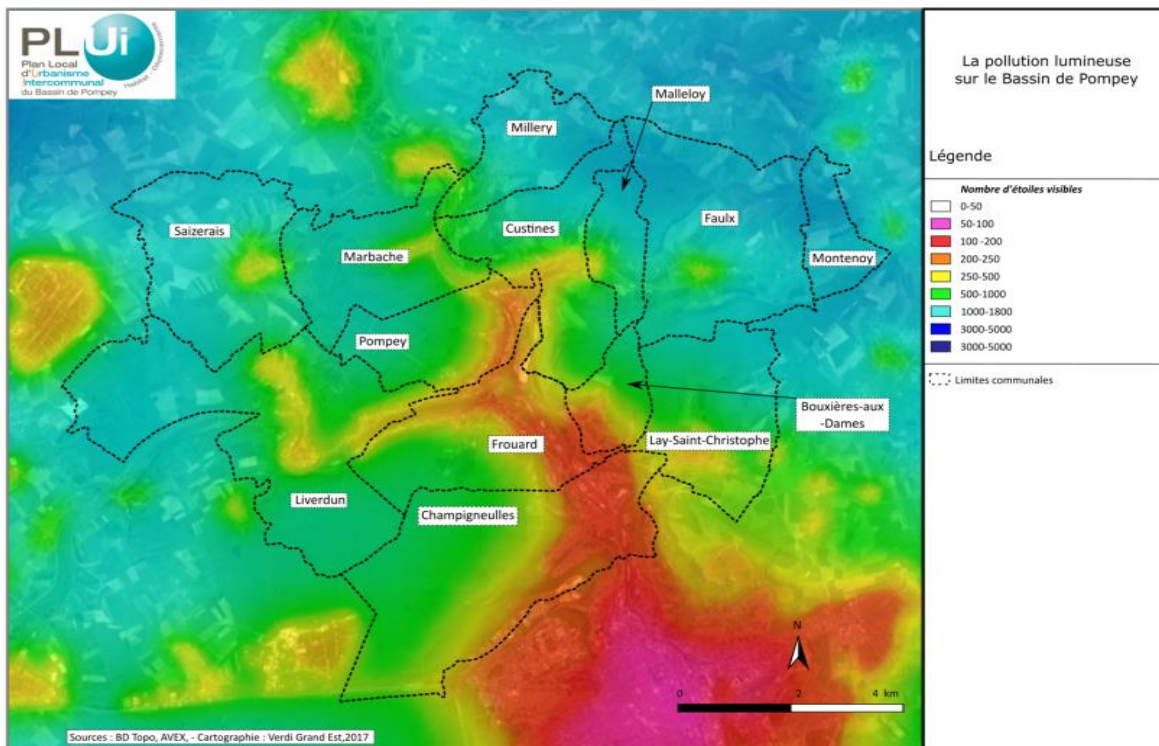
Le bruit est devenu un problème de santé publique par les perturbations qu'il provoque sur la qualité de la vie. Sur le territoire du Bassin de Pompey 4 axes de communication sont concernés Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), à savoir :

- l'A31 classée en catégorie 1 ou 129 logements sont concernés sur le territoire ;
- la D 657 et la RD 32 classées en catégorie 3
- les RD 90, RD40 et RD 32 classées en catégorie 4,
- la ligne TER 1 qui relie Nancy à Luxembourg ou 33 personnes sont exposées le jour (bruit supérieur à 68 dB(A) et 399 exposé la nuit (bruit supérieur à 65 dB(A)).

En ce qui concerne La pollution lumineuse se concentre sur les pôles urbains et notamment le long des grands axes de communications et plus particulièrement le long des vallées de la Meurthe et de la Moselle. Le territoire du Bassin de Pompey reste sensible à la pollution lumineuse.



**Description :**  
 Cette carte représente les tronçons de routes classés dans l'arrêté préfectoral de classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur le département de Meurthe-et-Moselle. Les informations contenues dans la carte sont présentées à titre indicatif. La carte n'a pas de valeur réglementaire. En cas de doute, il faut se reporter à l'arrêté préfectoral de 1998.  
 Carte publiée par l'application CARTELIE  
 Ministère de l'égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'écologie, du Développement durable et de l'énergie  
 93-SPSS/PSI1 - CP2 (DOMETER)



**Les principaux enjeux identifiés sont :**

- optimiser des déplacements des usagers pour réduire les nuisances routières
- optimiser l'éclairage public pour la préservation du milieu nocturne

## f. Risques industriels et technologiques

### Transport de matières dangereuses

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Sur le Bassin de Pompey, huit communes sont concernées par le risque de transport d'air liquide et de gaz : Bouxières -aux-Dames, Champigneulle, Custines, Frouard, Faulx, Lay-Saint-Christophe, Malleloy et Millery.

### Risques industriels

Le Bassin de Pompey compte deux établissements considérés comme les plus potentiellement dangereux du département :

- L'usine NOVASEP
- L'entreprise UCA de Frouard classée comme silos.

### Rupture de barrage

Sur le territoire du Bassin de Pompey, 6 communes sont concernées par le risque rupture de barrage en lien avec le barrage de Pierre-Percée : Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Frouard, Lay-Saint-Christophe et Pompey.

### Risque minier

Quatre communes du Bassin de Pompey sont concernées par le risque minier qui correspond aux anciennes exploitations des mines de fer : Champigneulle, Lay-Saint-Christophe, Bouxières-aux-Dames et Marbache.

Malgré la présence du risque, il n'y a aucun plan de prévention des risques miniers sur le territoire. En effet, dans les PPR mouvement de terrain, seuls les phénomènes de reptation et de glissements (circulaires ou plans), ainsi que les risques de chutes de blocs sont considérés.

### Les principaux enjeux identifiés sont :

- **assurer une maîtrise du risque dans les choix de développement urbain**
- **identifier les zones de risque technologique et limiter l'urbanisation en conséquence**

## II. Les objectifs et enjeux majeurs du PCAET sont les suivants :

### II.1 L'atténuation du changement climatique

Les politiques publiques visent l'atténuation du changement climatique, par l'encadrement des émissions de GES et la préservation des réservoirs naturels de stockage de carbone.

Une large partie des actions déclinées au sein du PCAET ont pour incidence la limitation des émissions de GES. Les mesures et analyses fournies annuellement par l'association ATMO Grand Est, permettront de suivre les impacts des actions menées à l'échelle locale.

Les diverses actions de renforcement de l'armature urbaine existante, d'évolution des modes de mobilité, énergie, chauffage, de la rénovation du patrimoine public, ou de l'incitation à la baisse de consommation auprès des industries et entreprises du territoire contribueront aux baisses d'émission de GES au niveau local. Les indicateurs relevés par Atmo Grand Est seront comparés à l'année de référence 1990, retenue dans le cadre des accords internationaux sur la réduction des GES.

Une attention particulière sera donnée pour répondre à l'objectif stratégique majeur que donne la stratégie du Bassin de Pompey à savoir d'orienter le territoire vers une neutralité carbone, s'appuyant sur le maintien à minima des puits carbonés bien présents sur le territoire. Une attention particulière à la préservation des réservoirs naturels de stockage de carbone comme les forêts, les espaces verts et les prairies, sera évaluée sur la même période.

#### L'adaptation au changement climatique

L'analyse de la vulnérabilité aux effets du changement climatique permet d'élaborer la stratégie d'adaptation du territoire. C'est en ce sens qu'une étude a été lancée par le Bassin de Pompey en 2019 pour compléter ses connaissances sur ce sujet au niveau territorial et pour proposer un plan d'action spécifique à ce sujet qui intégrera le futur projet de territoire du Bassin de Pompey.

### II.2 La maîtrise de la consommation foncière et un aménagement durable du territoire

L'étalement urbain et le manque de structuration de l'armature urbaine, décrits dans le diagnostic du PLUi du bassin de Pompey, ont des impacts sur l'environnement. L'intégration au sein du PLUI des stratégies d'Habitat et de Déplacement, permettront de travailler la recomposition urbaine au même titre, et même de manière prioritaire face aux enjeux de consommation de l'espace. IL n'est ainsi pas anodin pour le territoire d'avoir programmée en zone à ouvrir à l'urbanisation, une large part de ces zones en zones à urbaniser en second temps (2 AU), permettant de bien analyser avant l'ouverture à l'urbanisation de ces zones les incidences environnementales et d'équipement à mesurer avant d'engager les ouvertures de nouvelles zones.

Les ressources en eau sont un enjeu majeur pour le territoire, et une étude de sécurisation de la ressource sera également menée pour donner réponse aux capacités d'ouverture de zone à l'urbanisation. De même, que les orientations d'aménagement et de programmation d'intérêt communautaire implique que tout projet de développement d'une commune devra

être pensé en termes d'incidence pour l'ensemble du territoire sur des enjeux de mobilité, de diversité de l'offre de logement, de lutte contre la vacance...

Fort d'un projet de territoire bâti en 2010, le Bassin de Pompey peut bilancer son action territoriale en termes d'impact sur l'environnement, permettant aujourd'hui de se donner un cap ambitieux mais en cohérence avec les besoins et les constats effectués. L'ambition démographique a ainsi été revue à la baisse, pour s'orienter vers une très légère croissance annuelle en objectif. A noter que le seul maintien de la population pour le Bassin de Pompey nécessite la création de l'ordre de 160 logements neufs par an. (Point mort du Bassin de Pompey). Depuis 2010, une stabilisation de la démographie est constatée, et la création de près de 1500 logements sur cette période n'a pas permis d'atteindre la croissance attendue. Une maîtrise du développement est donc aujourd'hui attendue en se concentrant principalement sur l'enveloppe urbaine existante (70% des objectifs de production de logement du territoire)

Le Bassin de Pompey a fait le choix d'un scénario de développement plus mesuré que par le passé, s'appuyant sur :

- un niveau de production plus faible sur la période 2018-2025 afin de tester les capacités à diversifier l'offre jusqu'en 2026, une accentuation de la production ensuite,
- il s'accompagne comme dans le scénario 2 d'une politique forte de requalification du parc existant.

## TABLEAU RECAPITULATIF DES OBJECTIFS ET HYPOTHESES DES DIFFERENTS SCENARIOS DE DEVELOPPEMENT

	<b>Rappel</b>		<b>Scénario 3 : scénario intermédiaire - relance modérée de la construction et requalification des parcs existants</b>	
	2009-2014	2014-2018	2018-2025	2026-2038
<b>Objectif de production neuve 2017-2023 /an</b>	173 logements	120 logements	200 logements	240 logements
<b>Indice de construction /1.000 hab. /an</b>	4,3	3,0	4,8	5,5
<b>Hypothèses :</b>				
<b>Evolution de la taille moyenne des ménages /an</b>	-0,64%		supérieure à la tendance nationale, soit -0,50% par an	dans la tendance nationale, soit -0,35% par an
<b>Taux 2014 et évolution des résidences secondaires</b>	0,5% des logements et +2 logements /an		maintien du taux de 2014 soit 0,5%	maintien du taux de 2014 soit 0,5%
<b>Taux et évolution des logements vacants</b>	hausse du taux de 5,5% à 6,5% soit +46 logements /an		baisse du taux de vacants à 6,0%	baisse du taux de vacants à 5,7%
<b>Renouvellement du parc de logements</b>	taux de 0,10% par an soit 16 logements /an		+ important que dans sc1 : taux de 0,15% par an soit 27 logements par an	+ important que dans sc1 : taux de 0,15% par an soit 29 logements par an
<b>Evolution démographique</b>	+0,12% par an 40 562 à 40 612 hbts soit +10 habitants par an		+0,31% par an soit +1 500 hab. 42 146 hbts en 2025 soit +128 hbts / an	+0,67% par an soit +3 500 hab. 45 681 hbts en 2038 soit + 295 hbts / an
<b>Soit en moyenne +211 hbts par an</b>				

Le Bassin de Pompey doit assurer un développement démographique minimum sur l'ensemble de son territoire afin de maintenir en fonctionnement les écoles dans les villages, soutenir la fréquentation des équipements et transport en commune pour permettre leur développement ainsi que la fréquentation des commerces. Ainsi, c'est l'ensemble des communes du Bassin qui doivent être attractives.

La légère reprise démographique constatée ces dernières années ainsi que la quasi-absence de marché de la promotion privée sur le secteur amènent le Bassin de Pompey à définir une politique de programmation de logements réaliste, en adéquation avec l'amélioration de l'accroissement démographique et les orientations du SCOT.

Les élus de la communauté de communes ont fait le choix de retenir le scénario de production n°3 dont la première période correspondra à l'objectif de production inscrit dans le POA habitat.

Ce scénario, envisagé lors de l'élaboration des travaux du PADD, s'entend sur 2020-2026. En effet, la production de logements en 2017, 2018 et l'estimation 2019 montre une légère augmentation du rythme avec 136 logements construits par an. Cela confirme la perspective d'une relance modérée et réaliste de la construction de logements et l'enjeu de faire revenir des opérateurs sur le territoire.

## II.3 Les besoins en extension urbaine

### a. Les besoins liés à l'habitat :

Les besoins en logements sont définis par l'objectif démographique (voir ci-avant). L'objectif de création de logement induit par le scénario démographique n°3 est exposé dans le tableau suivant.

<b>Objectif création logements (scénario 3)</b>		
2018-2025 (200 logements / an)	2025-2038 (2024 logements / an)	<b>Total objectif création de logements (2018-2038)</b>
1600	3120	<b>4720</b>

Or le potentiel de création de logements pouvant être créé dans l'enveloppe urbaine (projet de densification, de renouvellement et interstices urbains) est évalué à 3 034.

Environ 1686 logements environ doivent donc pouvoir être créés en dehors de l'enveloppe urbaine, donc en extension.

Le potentiel de création de logements permis en extension urbaine en application du présent PLUi, de 1 419 logements, est donc cohérent avec le besoin en logement.

Le potentiel de création de logements permis par le PLU à l'horizon 2038 est donc cohérent avec l'objectif démographique retenu.

Récapitulatif du potentiel de création de logements :

	extension	densification	renouvellement	TOTAL
potentiel de création de logements en secteur de projet	1419	1256	1066	<b>3741</b>
potentiel de création de logements interstices urbains (40 logements / ha pour 17,8 ha)		712		<b>712</b>
TOTAL	1419	1968	1066	<b>4453</b>

### b. Les besoins liés à l'activité économique et aux équipements :

Le PADD fixe pour objectif de permettre le développement des activités économiques ce qui implique de créer des sites d'implantation des activités diversifiés, en vocation du site d'activités et en localisation par rapport aux grands équipements de déplacements (A31, gares) et par rapport aux centre-bourg (pour accueillir des activités diversifiés).

Le PADD fixe pour objectif d'adapter les équipements à l'évolution des besoins. Plusieurs sites sont ainsi destinés en extension à accueillir des équipements.

**Les objectifs de création de logements et de développement d'activité sont en compatibilité avec le SCOT.**

En effet, dans le respect des orientations du SCOT et au regard des dynamiques démographiques et économique et de l'objectif démographique fixé, les objectifs de limitation de la consommation de l'espace sont fixés comme suit au PADD :

- Limiter la consommation d'espace pour la vocation résidentielle et d'équipement :
  - à 64,7 ha à l'horizon 2038, arrondi à 65 ha environ.
- Limiter la consommation d'espace pour la vocation d'activités :
  - à 35,5 ha à l'horizon 2038, arrondi à 35 ha environ.

A noter que cet objectif permet de ralentir la consommation d'espace, les objectifs suivant étant moins important que ce qui a été consommé les 10 années passées. (Baisse à horizon 20 ans de 16 Ha par rapport à la tendance depuis 2010) Enfin, il s'agit là d'une vision exhaustive dans l'hypothèse où l'ensemble des zones seraient urbanisées à 20 ans, ce qui ne sera probablement pas le cas. (Nombreuses zones 2 AU – 48 ha)

### **III. Articulation avec les autres plans du Bassin de Pompey en lien avec les enjeux majeurs du PCAET**

Le rapport environnemental de l'EES doit faire une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

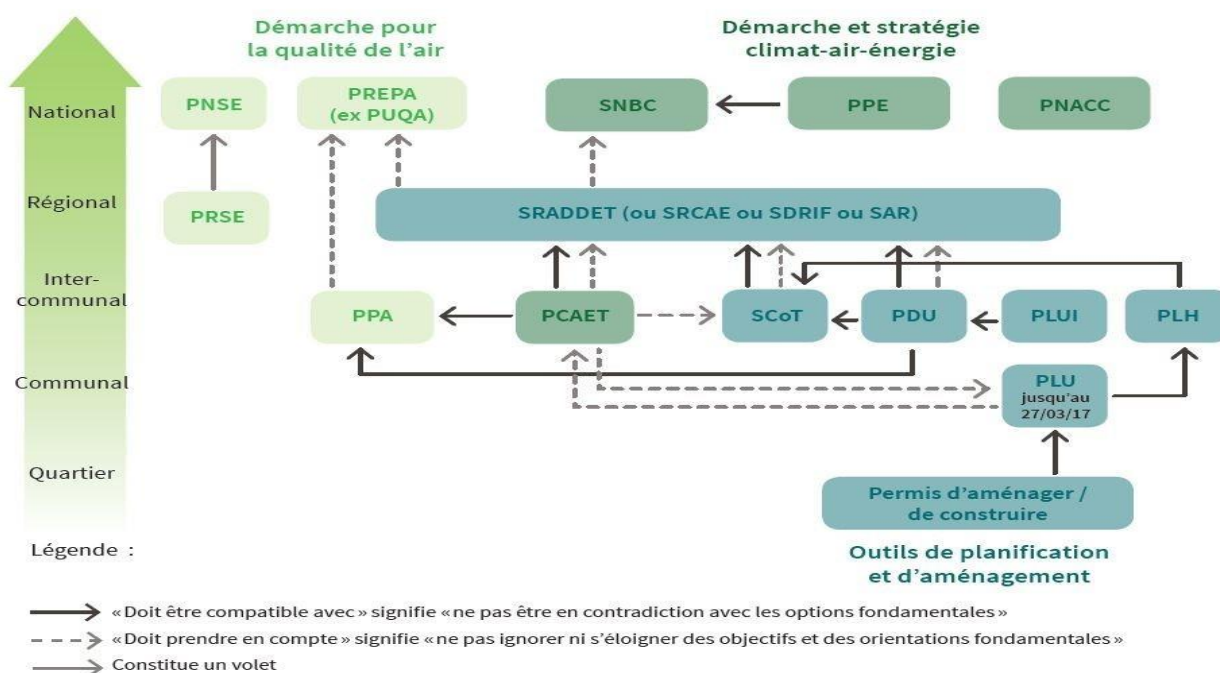
La présentation est établie au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement et de transports.

Il s'agit de montrer qu'il a bien été tenu compte des autres plans et programmes soumis à évaluation environnementale et que le PCAET reste cohérent avec ces démarches qui concernent notamment les domaines de l'énergie (SRCAE - SRADDET), la qualité de l'air (PPA), l'eau (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), l'aménagement du territoire (schéma de cohérence territorial, SCOT), etc.

Plusieurs textes sont venus compléter les dispositions du Code de l'urbanisme dans le but de renforcer l'intégration de l'environnement par les documents d'urbanisme. Ces textes portent sur des documents de planification ou de réglementation des activités humaines ou de l'utilisation des espaces et des ressources. Ils sont généralement représentés sous la forme de plans, programmes ou encore de schémas à l'échelle nationale, régionale, départementale, intercommunale ou communale. Une articulation est obligatoire entre ces documents et le PCAET. Dans ce cadre, 3 formes d'articulation sont distinguées :



- **Prise en compte** : La collectivité ne doit ignorer les objectifs généraux d'un document de portée supérieure au Plan. Cette prise en compte est assurée, a minima, par la connaissance du document en question et la présentation, le cas échéant, des motivations ayant justifié les décisions allant à l'encontre de ce document.
- **Compatibilité** : Un document est compatible avec un texte ou un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce texte ou de ce document, et qu'il n'a pas pour effet ou objet d'empêcher l'application de la règle supérieure.
- **Conformité** : la conformité implique un rapport de stricte identité, ce qui suppose que le document de rang inférieur ne pourra comporter aucune différence par rapport au document de rang supérieur.



### Glossaire des sigles

**PPA** Plan de Protection de l'Atmosphère  
**PREPA** Plan de Réduction des Polluants Atmosphériques  
**PRSE** Plan Régional Santé-Environnement  
**PUQA** Plan d'Urgence pour la Qualité de l'Air  
**PCAET** Plan Climat-Air-Énergie Territorial  
**PNACC** Plan National d'Adaptation au Changement Climatique  
**PPF** Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

**PLU** Plan Local d'Urbanisme  
**PLUI** Plan Local d'Urbanisme Intercommunal  
**PRQA** Plan Régional de la Qualité de l'Air  
**SAR** Schéma d'Aménagement Régional  
**SCoT** Schéma de Cohérence Territoriale  
**SRCAE** Schéma Régional Climat-Air-Énergie

Articulation du PCAET avec les outils de planification et les documents d'urbanisme réglementaires (source : ADEME 2016)

*Remarque : L'articulation du PCAET du Bassin de Pompey avec les documents cadres est développée dans la première partie du diagnostic.*

**Dans ce domaine, le Bassin de Pompey a engagé de nombreuses démarches afin d'accompagner les transitions énergétiques, écologique et économique.** En effet, la collectivité a élaboré un projet de territoire qui propose un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe, notamment à travers des actions sur la protection de l'environnement, l'efficacité et la sobriété énergétique, le développement des énergies renouvelables... mais aussi, la diminution des émissions de GES et la diminution des pollutions. Il est important que le PCAET les prenne en compte et explicite comment il intègre ces démarches.

### III.1 Articulation du PCAET avec les politiques nationales de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique

#### Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 18 août 2015 vise à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et la préservation de l'environnement tout en renforçant son indépendance énergétique.

#### Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique

La stratégie nationale d'adaptation au changement climatique a été validée par le comité interministériel pour le développement durable le 13 novembre 2006. Elle exprime le point de vue de l'Etat sur la manière d'aborder la question de l'adaptation au changement climatique et vise à préparer le territoire à vivre dans un climat modifié. Elle est traduite dans le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC), qui vise à incorporer la question de l'adaptation au sein de l'ensemble des politiques publiques. Le deuxième Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC-2) a été lancé fin 2018 pour la période 2018-2022.

#### Stratégie nationale bas carbone

La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) donne les orientations stratégiques pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle fixe des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à l'échelle de la France. La première SNBC, publiée fin 2015, visait la diminution par 4 de nos émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990, via une baisse de 20% des émissions en 2030 et de 50 % en 2050 par rapport à 2013. La stratégie nationale bas-carbone révisée a été rendue publique le 6 décembre 2018. Elle a été transmise à l'autorité environnementale et fait actuellement l'objet d'une consultation publique. Elle prévoit des objectifs plus ambitieux en visant la neutralité carbone en 2050.

## PREPA

Le PREPA fixe la stratégie de l'Etat pour réduire les émissions de polluants atmosphériques au niveau national et respecter les exigences européennes. C'est l'un des outils de déclinaison de la politique climat-air-énergie. Il combine les différents outils de la politique publique : réglementations sectorielles, mesures fiscales, incitatives, actions de sensibilisation et de mobilisation des acteurs, action d'amélioration des connaissances.

## Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE)

La PPE fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics dans le domaine de l'énergie afin d'atteindre les objectifs de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. L'ensemble des piliers de la politique énergétique (maîtrise de la demande d'énergie, énergies renouvelables, sécurité d'approvisionnement, réseaux, etc.) et l'ensemble des énergies sont traités dans une même stratégie, afin de tenir compte du lien fort entre les différentes dimensions de la politique énergétique et de développer une vision transversale de l'énergie plus efficace pour atteindre nos objectifs. Au-delà d'orientations stratégiques, la PPE a aussi pour rôle de fixer les objectifs quantitatifs pour le développement de toutes les filières d'énergies renouvelables, fortement soutenu par l'Etat.

### III.2 Prise en compte des stratégies et objectifs nationaux dans le PCAET de la Communauté de Communes Du Bassin de Pompey

Les orientations et les objectifs fixés par les politiques nationales de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique sont pris en compte dans le PCAET du Bassin de Pompey, qui est consciente de la nécessité de prendre sa part dans les efforts à entreprendre pour lutter contre le changement climatique, améliorer la qualité de l'air et maîtriser les dépenses énergétiques à l'échelle globale. Les orientations des politiques nationales en termes de transition énergétique et de mobilité et les mesures qu'elles pourront conduire à développer sont également prises en compte dans la définition d'objectifs chiffrés de réduction des émissions et de maîtrise de la consommation énergétique.

En ce qui concerne les émissions de GES, les objectifs stratégiques fixés pour le territoire suivent les orientations fixées par les objectifs nationaux. Ils intègrent en effet la marge d'action à l'échelle du territoire, tout en étant conscient de la faible marge de manœuvre sur certains secteurs du territoire (Agricole, des transports, industrie). La Communauté de communes est cependant consciente de la nécessité d'aller plus loin dans la réduction des émissions globales de gaz à effet de serre et espère que des avancées technologiques dans le secteur industriel, des avancées politiques dans le secteur des transports et des avancées sociotechniques dans le secteur agricole et résidentiel permettront de pouvoir réviser ces objectifs à la hausse au moment de la révision du PCAET.

En ce qui concerne la maîtrise de la consommation énergétiques du territoire et la production d'énergies renouvelables, les objectifs fixés sont là aussi compatibles avec la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Les objectifs de réduction des émissions de polluants sont également en phase avec les objectifs comptant notamment sur la mobilisation de tous les secteurs et tous les acteurs pour permettre une réduction drastique de certains polluants. UN travail significatif des industries sur certains polluant sont dores et déjà engagés, et les efforts à produire restent important pour poursuivre les baisses déjà constatées sur le territoire (COVNM notamment)

### III.3 Articulation du PCAET avec les politiques régionales

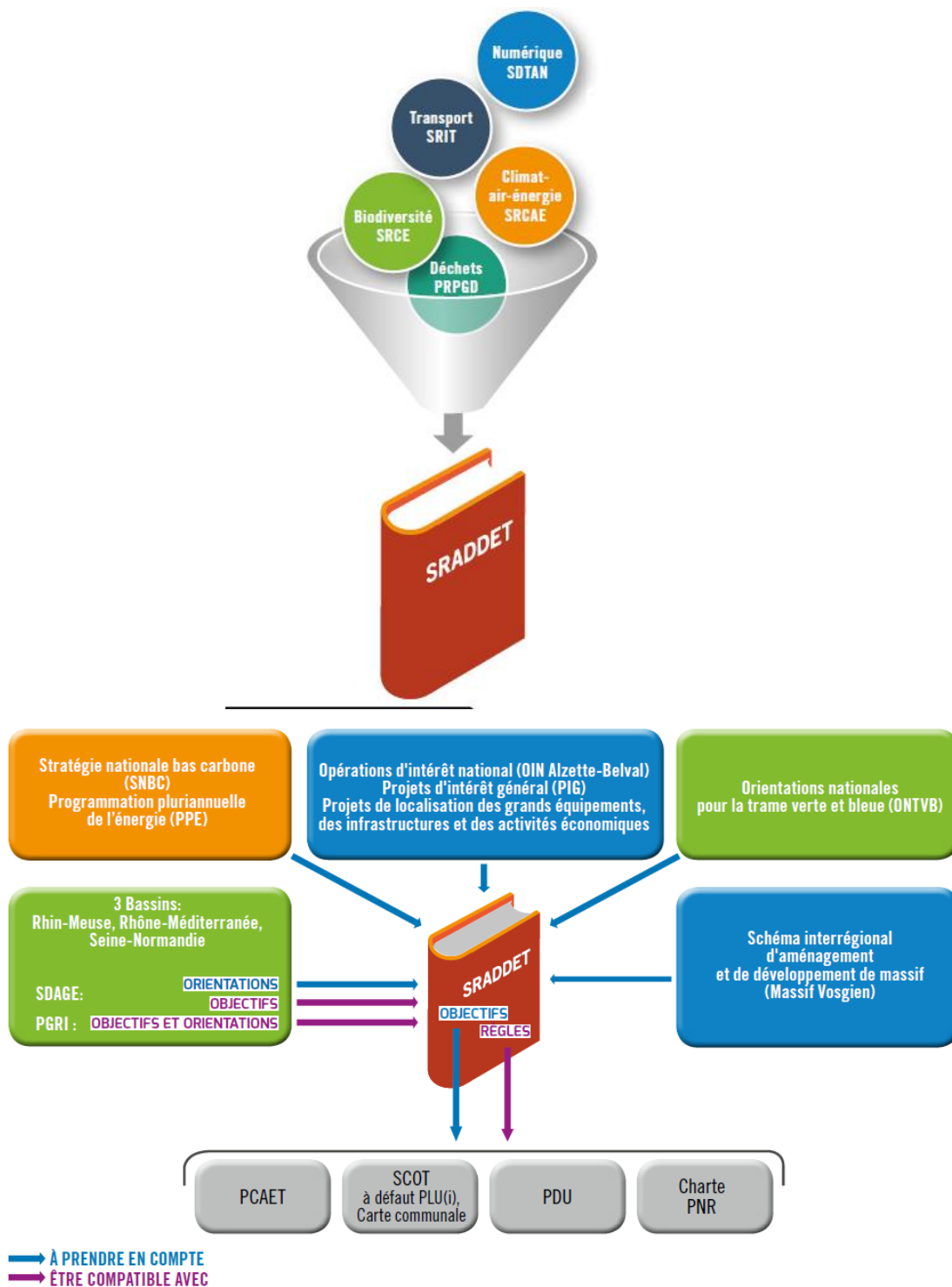
L'analyse de ces différents plans doit permettre d'apprécier les interactions entre ceux-ci et les différents champs d'action du PCAET. Les informations et diagnostics de ces documents constituent un apport important pour réaliser l'état initial de l'environnement du PCAET :

#### Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Grand Est propose une stratégie à l'horizon 2050 pour l'ensemble de la région Grand Est. Cette stratégie est déclinée en 30 objectifs et 30 règles qui convergent autour de 2 axes stratégiques :

- changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires / pour une région engagée dans les transitions énergétiques et écologiques ;
- dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté / pour une organisation structurée et des coopérations aux échelles interterritoriales, interrégionales et transfrontalières.

Le SRADDET intègre aujourd'hui les enjeux déclinés précédemment dans le SRCAE, le SRCE ou encore le SAGE



Pour mémoire, les documents intégrés aujourd’hui au sein du SRADDET avaient différentes vocations ci-dessous rappelées :

- SRCAE : élaboré conjointement entre le conseil régional et l’État, ce document a pour objectif de répondre aux enjeux du changement climatique de manière globale et cohérente à l’échelon du territoire Grand-Est. Il établit un diagnostic de la situation en région Grand-Est en termes de consommation, de production d’énergie et fait l’état des lieux sur la qualité de l’air. Il fixe ensuite les orientations et les priorités, à savoir :

la baisse de la consommation énergétique, l'optimisation de la production énergétique en augmentant notamment la part des énergies renouvelables. Il vise également à développer le nombre de constructions durables tout en préservant les ressources naturelles pour contribuer à la transition énergétique.

- SRCE : un des objectifs est d'élaborer un nouvel outil d'aménagement du territoire en faveur de la **biodiversité** : la **Trame verte et bleue (TVB)**. Il s'agit d'une démarche visant à maintenir et à reconstituer un réseau sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique.
- Le SAGE, à l'instar du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), a été créé par la loi sur l'eau de 1992.
- Le SAGE est un outil de planification de la gestion de l'eau, à l'échelle locale. Il intègre les enjeux spécifiques du territoire et permet la déclinaison locale des grandes orientations du SDAGE.
- Plan de gestion des risques d'inondation (des districts Rhin et Meuse)
- **Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)**

#### Schéma régional biomasse

Le schéma régional biomasse est un outil de planification pour le développement et l'utilisation de la biomasse en vue de produire de l'énergie en tenant compte des impacts économiques, environnementaux et sociaux. Il doit permettre de définir des actions qui mobiliseront pour des besoins énergétiques, une biomasse disponible mais inutilisée. Ce schéma devra aussi veiller à une bonne articulation des différents usages de la biomasse, qu'ils soient agricoles, issus de l'élevage, forestiers ou qu'ils concernent certains déchets. Il est actuellement en cours d'élaboration à l'échelle de la région Grand Est.

Tous ces documents sont aujourd'hui traduits dans le SRADDET du Grand Est validé en Janvier 2020 dont la stratégie se décline en 30 objectifs et 30 règles :

**Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires**



- Choisir un modèle énergétique durable**
- Objectif 1. Région à énergie positive et bas carbone
- Objectif 2. Rénovations du bâti
- Objectif 3. Efficacité des entreprises
- Objectif 4. Énergies renouvelables
- Objectif 5. Réseaux d'énergie
- Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement**
- Objectif 6. Patrimoine naturel
- Objectif 7. Trame verte et bleue
- Objectif 8. Agriculture durable
- Objectif 9. Ressource en bois
- Objectif 10. Gestion de l'eau
- Objectif 11. Fondier
- Vivre nos territoires autrement**
- Objectif 12. Urbanisme durable
- Objectif 13. Intermodalité
- Objectif 14. Friches
- Objectif 15. Qualité de l'air
- Objectif 16. Économie circulaire
- Objectif 17. Déchets

**Chapitre I. Climat, air et énergie**

- Règle n°1 : Changement climatique
- Règle n°2 : Énergie dans l'aménagement
- Règle n°3 : Performance du bâti
- Règle n°4 : Efficacité des procédés
- Règle n°5 : Énergies renouvelables
- Règle n°6 : Qualité de l'air

**Chapitre II. Biodiversité et gestion de l'eau**

- Règle n°7 : Trame verte et bleue locale
- Règle n°8 : Restaurer la Trame verte et bleue
- Règle n°9 : Zones humides
- Règle n°10 : Qualité de l'eau
- Règle n°11 : Prélèvements deau

**Chapitre III. Déchets et économie circulaire**

- Règle n°12 : Économie circulaire
- Règle n°13 : Réduction des déchets
- Règle n°14 : Valorisation matière et organique
- Règle n°15 : Valorisation énergétique

**Axe 2 : Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté**



- Connecter les territoires au-delà des frontières**
- Objectif 18. Révolution numérique
- Objectif 19. Ouverture à 360°
- Objectif 20. Logistique multimodale
- Solidariser et mobiliser les territoires**
- Objectif 21. Armature urbaine
- Objectif 22. Infrastructures de transport
- Objectif 23. Coopérations et expérimentations
- Objectif 24. Gouvernances
- Construire une région attractive dans sa diversité**
- Objectif 25. Habitat
- Objectif 26. Services, santé, sport, culture
- Objectif 27. Économie
- Objectif 28. Tourisme

**Chapitre IV. Gestion des espaces et urbanisme**

- Règle n°16 : Sobriété fondère
- Règle n°17 : Potentiel foncier mobilisable
- Règle n°18 : Agriculture (péri) urbaine
- Règle n°19 : Zones d'expansion des crues
- Règle n°20 : Armature urbaine locale
- Règle n°21 : Renforcer les polarités
- Règle n°22 : Production de logements
- Règle n°23 : Zones commerciales
- Règle n°24 : Nature en ville
- Règle n°25 : Perméabilisation des sols

**Chapitre V. Transport et mobilités**

- Règle n°26 : Articulation transports publics
- Règle n°27 : Pôles d'échanges
- Règle n°28 : Plateformes logistiques multimodales
- Règle n°29 : Réseau routier d'intérêt régional
- Règle n°30 : Mobilité durable des salariés

**En conclusion, impliquer chacun pour un élan collectif**



- Objectif 29. Citoyen et connaissance
- Objectif 30. Rêver Grand Est

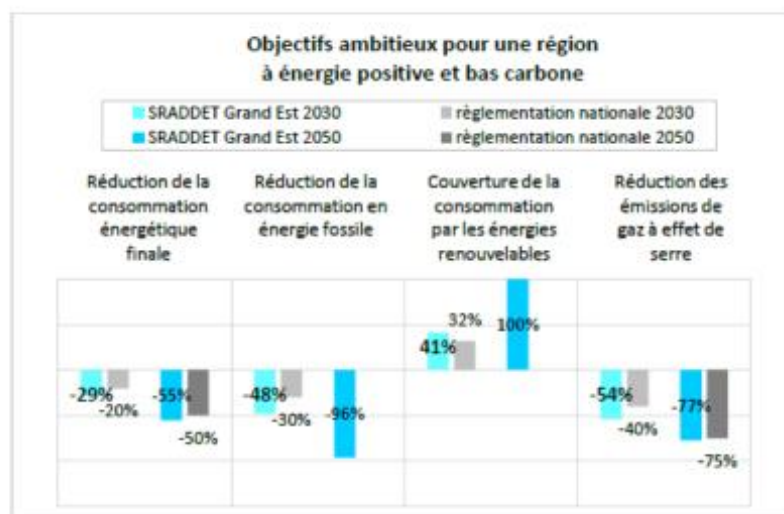
### III.4 Prise en compte des stratégies et objectifs régionaux dans le PCAET de la communauté de communes Du Bassin de Pompey

Le PCAET du Bassin de Pompey prend en compte ces objectifs régionaux et prend sa part dans leur réalisation, en étant conscient que c'est la somme des résultats des actions entreprises aux échelons locaux, régionaux, nationaux et internationaux qui permettra de lutter contre le changement climatique et de maîtriser la consommation d'énergie. Les leviers d'action qui seront mobilisés localement à travers le PCAET devront ainsi être soutenus aux échelles régionales et nationales pour avoir un réel impact à l'échelle globale.

De manière générale, le PCAET est compatible avec l'ensemble des règles du SRADET, et plus particulièrement avec celles qui concernent plus explicitement les plans climat air énergie territoriaux

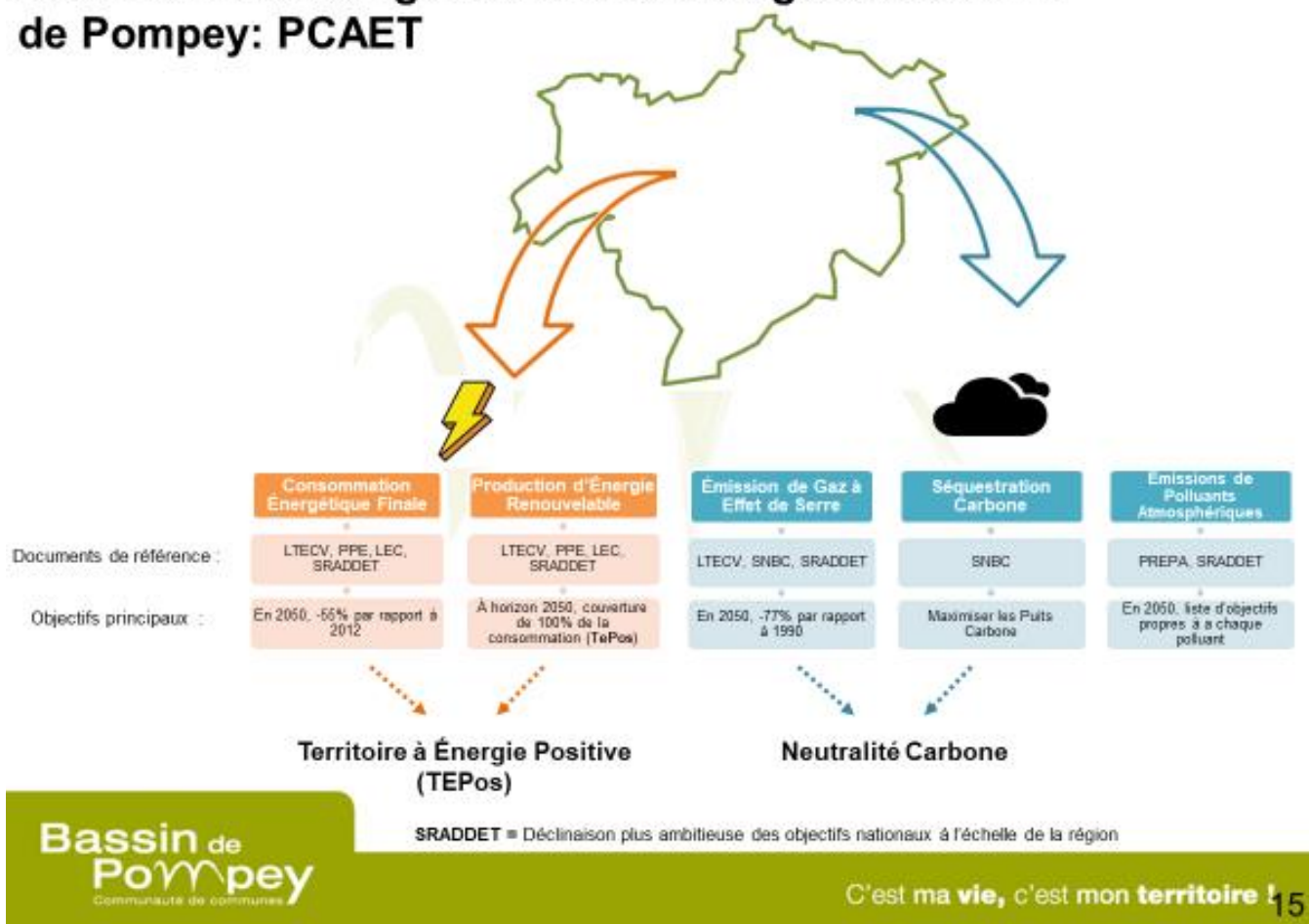
## Contexte : objectifs du SRADET

→ Objectifs ambitieux pour une région à énergie positive et bas carbone :





## Zoom sur la stratégie Air-climat-énergie du Bassin de Pompey: PCAET



### III.5 Articulation du PCAET avec le SCOT du Sud 54

La communauté de communes du Bassin de Pompey est couverte par le SCOT sud 54, approuvé le 14 décembre 2013 et aujourd'hui mis en révision. Le PCAET doit prendre en compte les orientations du SCOT, qui sont décrites dans le document d'orientation et d'objectifs.

Reprenant certains axes stratégiques du SCOD sud 54, voici la mise en application traduite au sein du PLUI HD et du PCAET du Bassin de Pompey par itération :

De manière générale, les orientations du SCOT en matière d'habitat sont reprises au travers du plan d'orientations et d'actions en matière d'habitat du PLUI HD, repris dans le plan d'action du PCAET. EN matière d'urbanisme, l'avis favorable du SCOT rendu sur le PLUI HD témoigne des compatibilités travaillées à l'échelle du territoire. Quelques exemples :

- **Consolider les principales polarités et conforter les logiques de bassin de vie et de mise en réseau avec le reste du territoire (DOO p14)** → le Bassin de Pompey prévoit la création de 65% de ses potentiels en logements au sein de ces Polarités. Afin d'assurer la proximité entre nouveaux logements, équipements et commerces des disques de valorisation des axes de transports (DIVAT) sont matérialisés. Ils permettent

de cibler conforter une polarisation du développement urbain autour du principal point d'accès aux transports en commun sur chaque commune.

- **Mettre en œuvre une stratégie d'optimisation foncière (DOO p105)**

Evolution souhaitée des densités des nouvelles opérations en renouvellement urbain et en extension		Objectif de densité moyenne minimale en renouvellement urbain (U et AU)	Objectif de densité moyenne minimale en extension	Densités moyennes observées en extension entre 1999 et 2009
Pôles urbains d'équilibre	<b>Polarités</b> Pompey, Custines, Bouxières, Liverdun, Frouard et Champigneulle Neuves-Maisons, Chaligny, Chavigny, Messein et Pont-St-Vincent St-Nicolas, Varangéville, Dombasle et Rosières	35	25	10
	<b>Reste EPCI</b>	20	15	8

Les densités de constructions évaluées en application des règles du PLUi sont :

- SITES DE PROJET EN RENOUVELLEMENT			
	somme de superficie des projets logements créés en renouvellement	de superficie des projets situés en renouvellement urbain	densité moyenne (nb log / ha)
communes "polarités" au sens du SCoT	- 898	- 23	- 38
communes non "polarités" au sens du SCoT	- 168	- 6	- 28
<b>TOTAL</b>	- 1066	- 29	- 36

- Le SCoT impose que les densités mentionnées ci-avant soient augmentées de 50% à moins de 800 mètres d'une gare ou halte ferroviaire, et 300 mètres d'un arrêt d'une ligne à HNS.

Les densités minimales à appliquer dans ces secteurs sont donc :

52.5 logements / ha pour le renouvellement, et 30 pour Marbache,  
37.5 logements / ha pour l'extension, et 22.5 pour Marbache.

PROJETS DE RENOUVELLEMENT SITUÉS A MOINS DE 800 M D'UNE GARE OU HALTE FERROVIAIRE	
site de projet / commune	densité moyenne (nb log / ha)
Pompey, Eiffel Hypothèse : 4 ha sur le projet sont destinés à la vocation résidentielle	95
Pompey, îlot Limon : hypothèse 80% de la superficie du site qui doit accueillir aussi des locaux médicaux est destinée à la vocation résidentielle	43
Liverdun, Saint-Gobain Hypothèse : 43% de la superficie du site de projet est destiné à la vocation résidentielle	61
Champigneulles, rue du Canal Hypothèse : 20% de la superficie du projet est affectée à la station de mobilité	60
Marbache, gare	30
Marbache, rue Jean Jaurès	33
<b>Densité globale</b>	<b>74</b>

EN matière de mobilité durable, le POA Mobilité du PLUI HD repris dans le plan d'action du PCAET répond en tout point aux objectifs déclinés par le SCOT ( Multimodalité, décarbonation, lutte contre l'autosolisme, augmentation de l'utilisation des transports en commun, développement des mobilités douces, des cycles, gestion du stationnement maîtrisé (obj de création de place différencié selon les zones et la disponibilité d'une offre de transport de qualité...))

- Le SCOT impose que 70% des logements soient créés dans l'enveloppe urbaine.

	extension	densification	renouvellement	TOTAL
potentiel de création de logements projet	1412	1277	1066	3755
potentiel de création de logements interstices urbains (40 logements / ha pour 17,8 ha)		712		712
<b>TOTAL</b>	1412	1989	1066	<b>4467</b>
pourcentage en dehors de l'enveloppe urbaine (extension)				32%
pourcentage à l'intérieur de l'enveloppe urbaine				68%

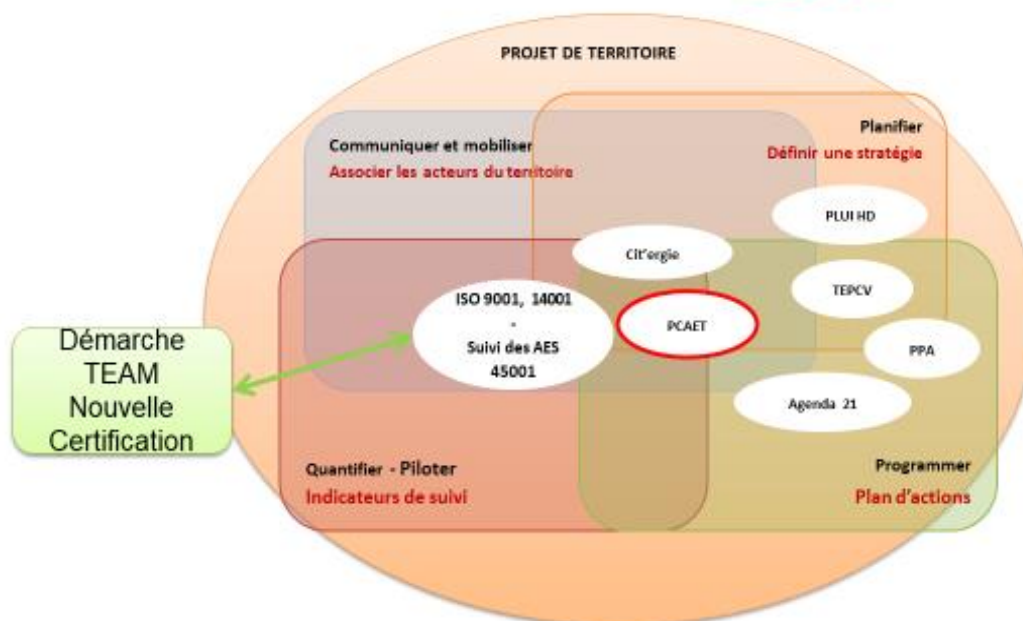
- Consommation foncière, le PLUIHD, dans l'hypothèse où l'ensemble des zones seraient urbanisées, serait sur un rythme annuel de consommation foncière de 5Ha, quant il était de 5.3 ha sur la période de 2005 à 2015. Des efforts ont donc été menés pour engager le territoire vers une voie plus vertueuse en matière de consommation foncière.
- Optimisation des espaces économiques du territoire, le Bassin de Pompey a décliné son offre de zone d'activité en cohérence avec son positionnement en entrée Nord de l'agglomération Nancéenne, identifiant certaines zones de développement économique comme étant essentielles.
- EN matière de Trame Verte et Bleue, l'étude à une échelle macro a été traduite localement par une étude dédiée au TVB reprise au sein du PLUI HD, et traduite en zone à préserver au sein du PLUI HD.
- Concernant la préservation des ressources en eau, le PCAET prévoit un axe spécifique au sein de son plan d'action, en complément du PLUI HD, pour sécuriser la ressource en eau du territoire et son usage.

- Enfin, et sur les enjeux environnementaux d'émission de GES ou de production d'ENR, le PCAET donne une trajectoire territoriale à suivre pour s'inscrire dans ces orientations de principe définie par le SCOT. LE PCAET s'appuie notamment sur une étude portée par la Multipôle sud Lorraine, à l'échelle du SCOT des potentiel de développement d'ENR qui a été reprise au sein du document.

Pour toutes ces raisons, l'AVIS du SCOT sur le PLUI HD du Bassin de Pompey, articulé avec le PCAET, a été un avis favorable, la compatibilité ayant été respectée.

### III.6 Articulation du PCAET avec les politiques locales

#### 1. Cit'ergie et démarche qualité.



Le Schéma ci-dessus, travaillé dans le cadre de l'élaboration du PCAET, met en avant les synergies entre les documents portés à l'échelle locale. Le PCAET apparaît être un document fédérateur des différentes démarches intercommunales, de planification, de programmation, de suivi et de pilotage.

Pour illustrer cela, la stratégie cadre du PLUI HD se traduit de la façon suivante :

#### 1- Promouvoir un territoire rayonnant, innovant et de proximité

- A- Un territoire rayonnant et innovant
- B- Un territoire de proximité

#### 2 - Renforcer l'attractivité du territoire

- A- Un développement équilibré

B- Des services, des équipements, des emplois et des logements attractifs

C- Un cadre de vie attractif

### 3 - Un développement durable, respectueux l'environnement et du cadre de vie des habitants et usagers

A- Assurer la durabilité du territoire

B- Un développement respectueux de l'environnement

Tous ces axes trouvent une déclinaison dans le PCAET, dans ces orientations et actions.

A noter que les Programmes d'orientations et d'actions du PLUI, en matière d'habitat et de déplacement, (Valant PLH et PDU), sont également tournées vers les orientations et actions du PCAET :

## Le POA habitat



Axes du PADD
Promouvoir un territoire innovant, rayonnant et de proximité
Renforcer l'attractivité du territoire
Un développement durable, respectueux de l'environnement et du cadre de vie des citoyens

#### Actions

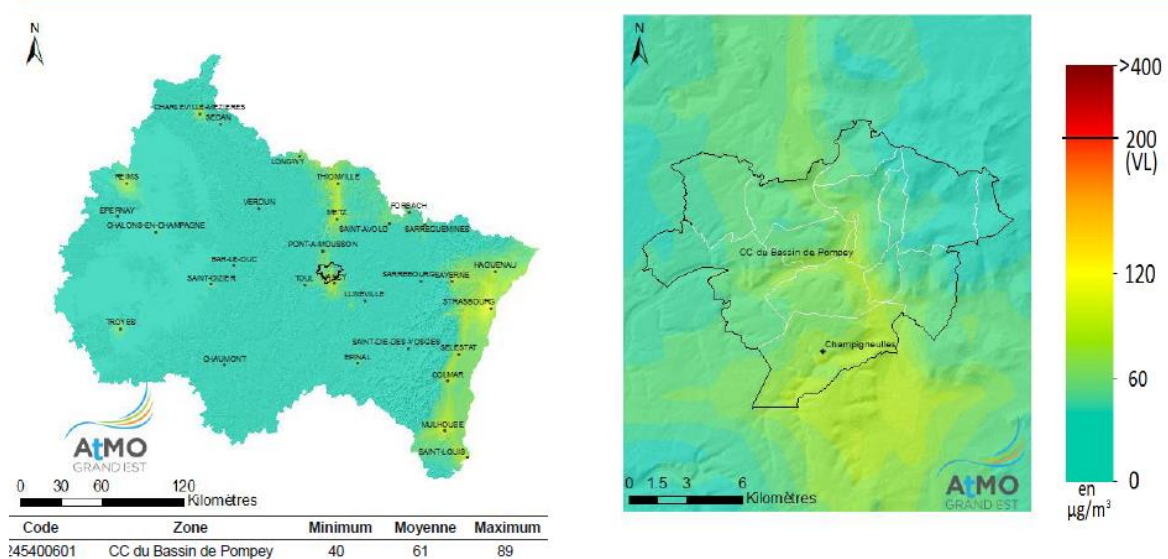
1. Conforter l'enveloppe urbaine et mobiliser les anciennes friches
2. Poursuivre et amplifier la politique foncière
- 3A. Favoriser la diversification de l'offre de logements avec le maintien d'une production de logements sociaux et la renégociation de la délégation des aides à la pierre
- 3B. Favoriser la diversification de l'offre de logements avec le développement de produits neufs
- 4A. Poursuivre la requalification du parc privé et renégocier la délégation de compétence
- 4B. Lutter contre le développement du mal logement et l'habitat indigne dans le parc privé
5. Améliorer le parc de logement sur le plan énergétique
6. Poursuivre la veille active sur l'évolution du parc social dans le cadre des nouveaux outils issus de la loi égalité et citoyenneté
7. Améliorer la réponse en logement des jeunes
8. Accompagner le vieillissement de la population dans le logement
9. Répondre aux besoins des gens du voyage et veiller à la bonne utilisation des espaces
10. Poursuivre l'animation de la politique locale de l'habitat et l'observatoire local de l'habitat

# Le POA déplacements

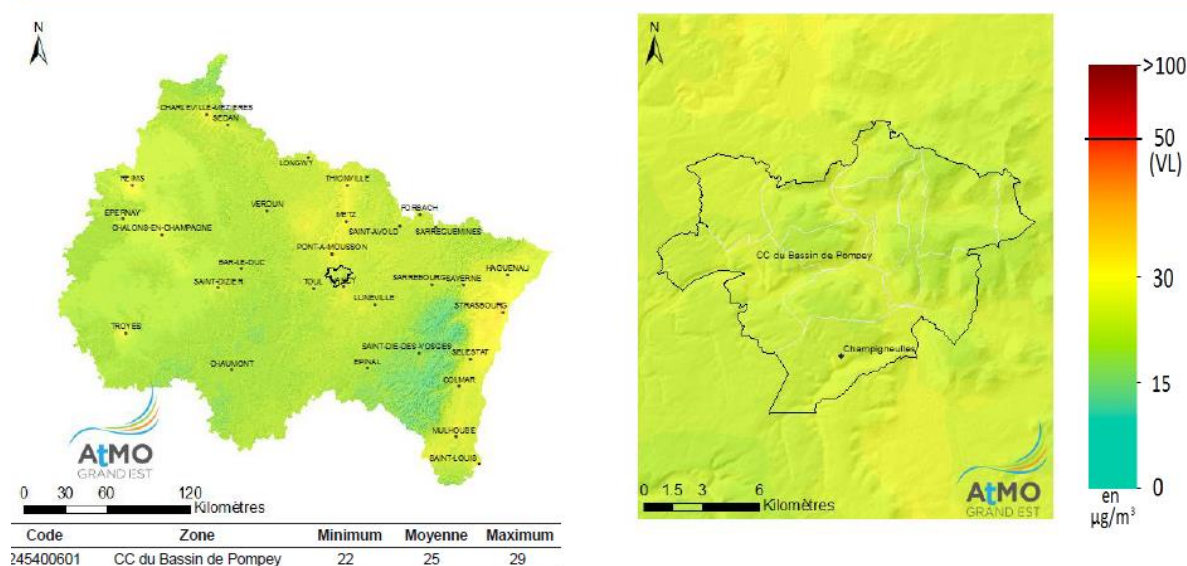
Axes stratégiques	Actions
1. Cordonner urbanisation et déplacement	1. Urbaniser à proximité des réseaux de transport
2. Favoriser les modes de déplacements innovants	2. Promouvoir l'utilisation des véhicules à faibles émissions 3. Encourager le développement des mobilités partagées
3. Développer et encourager l'utilisation des transports collectifs	4. Soutenir le développement et la mise en place de l'intermodalité 5. Développer une offre de transports collectifs performante pour les déplacements vers les pôles générateur de mobilité 6. Permettre l'accès aux transports collectifs pour tous
4. Promouvoir les mobilités actives	7. Poursuivre l'aménagement des infrastructures et la mise en place de services favorisant le développement des mobilités actives 8. Développer une politique de déploiement du stationnement des cycles
5. Organiser la mobilité des marchandises au sein du Bassin de Pompey	9. Développer une alternative de qualité au transport routier de marchandises par le biais de la plateforme <u>trimodale</u> 10. Gérer le trafic et le stationnement des poids-lourds 11. Organiser la logistique urbaine via une réglementation et des aménagements adaptés
6. Optimiser et maîtriser les circulations sur le Bassin de Pompey	12. Accompagner les grands projets d'infrastructures 13. Gérer le trafic de masse sur le territoire 14. Partager l'espace public pour tous les modes de déplacements

Le PCAET décline par ailleurs les orientations et actions du PPA de l'agglomération Nancéenne, au travers l'ensemble de ce document. Le Diagnostic territorial précis, à l'échelle de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, permet de bien identifier les sources et types de polluant atmosphérique présents sur le territoire et leurs secteurs de concentration. Il apparaît globalement que 1% de la population est concernée par des dépassement de seuil à l'ozone quand 86 % sont exposés à des dépassements de seuil au PM2.5 au moins une fois par an. La proximité des axes majeurs de déplacements est à l'origine de ces émissions pour certains polluant quand certains sont beaucoup plus diffus sur le territoire :

## Percentiles horaires 99.8 en dioxyde d'azote en 2019



## Percentiles journaliers 90.4 en particules PM10 en 2019



Le Plan d'action du PPA, désigne le Bassin de Pompey comme maître d'ouvrage et porteur de certaines actions, ce que l'on peut retrouver au sein du PCAET et de son plan d'action. (Mise en œuvre d'un Plan de Déplacement Urbain, valorisation de démarche de covoiturage, objectif de réduction d'émission de GES). A noter également que de nombreuses actions définies dans le PPA de Nancy, sont également mises en œuvre par le Bassin de Pompey (Elaboration d'un PDIE, promotion du Vélo...)

Le PCAET intègre également les actions mises en place dans les différents outils stratégiques tels que :

- l'Agenda 21 et notamment son volet « énergie »
- la labellisation Cit'ergie obtenue en 2016 et en cours de renouvellement. Une stratégie et un programme d'actions communs ont d'ailleurs été construits afin d'imbriquer les démarches et d'avoir une vision globale
- Le Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) du Parc naturel régional de Lorraine (PNRL) que le Bassin de Pompey a intégré en signant son contrat le 29 décembre 2015.
- La charte du Parc naturel régional de Lorraine (PNRL)

**L'ensemble de ces documents a été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PCAET. Chaque objectif a été repris et mis en perspective afin de s'assurer de leur respect**

#### **IV. Méthodologie générale de l'évaluation environnementale**

Ce rapport environnemental a été réalisé par les agents de la Communauté de communes du Bassin de Pompey en charge de l'environnement, sur la base de données disponibles en interne, de données fournies par des organismes tiers, des recommandations de la DREAL, de la Région Grand Est et de la DDT de Meurthe et Moselle et d'échanges informels avec les chargés de mission PCAET du Grand Est via le réseau CAE de l'ADEME. Cette réalisation en interne a permis de construire conjointement le projet de PCAET et son évaluation environnementale, dans une dynamique itérative.

La démarche d'évaluation environnementale est conçue comme un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale des actions du PCAET. Elle vise également à contribuer à la bonne participation et information du public tout au long du processus décisionnel. L'avis de l'autorité environnementale qui sera rendu sur ce rapport sera également intégré dans cette démarche, pour faire évoluer le document avant approbation définitive.



## Schéma de synthèse

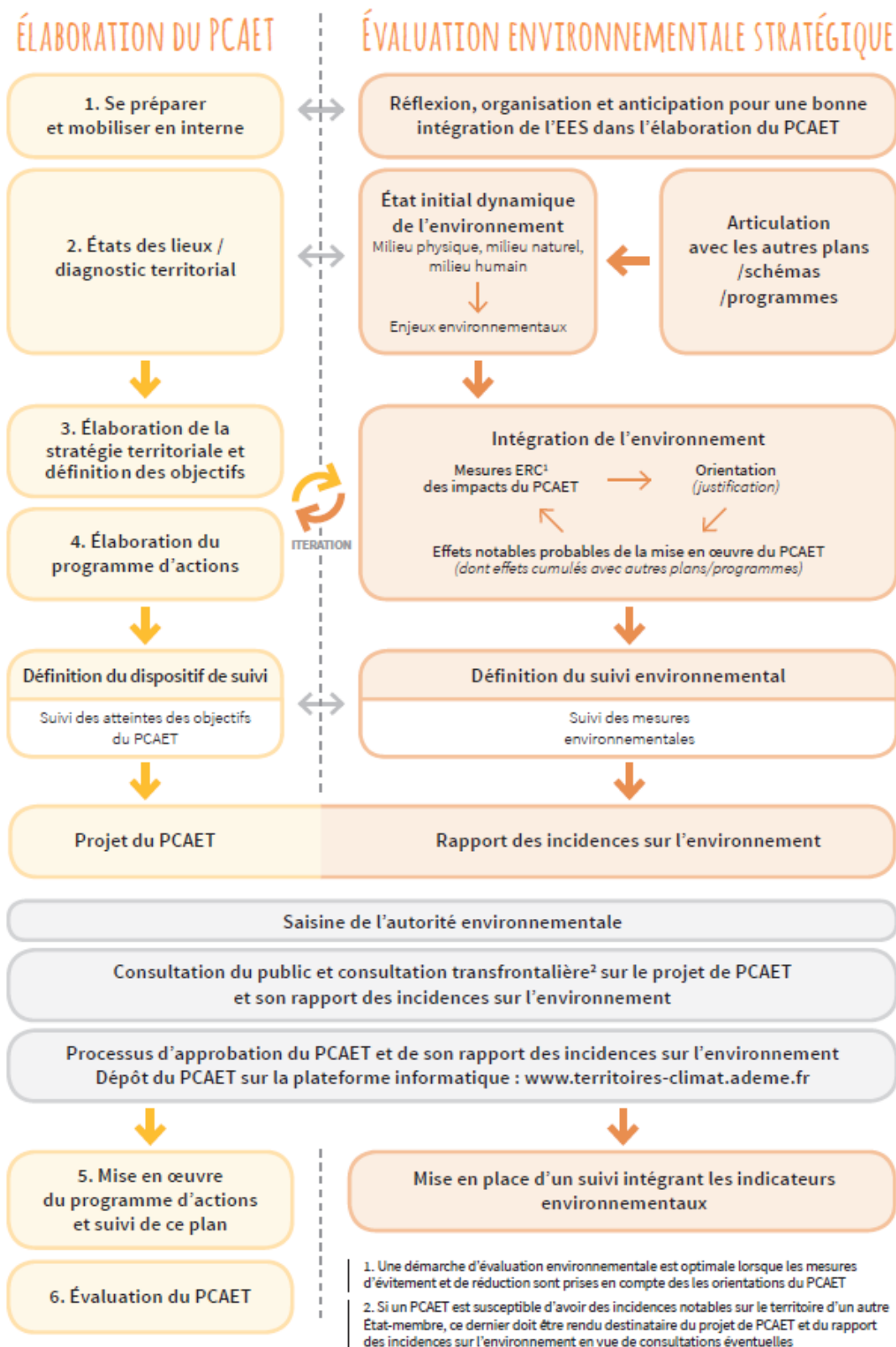
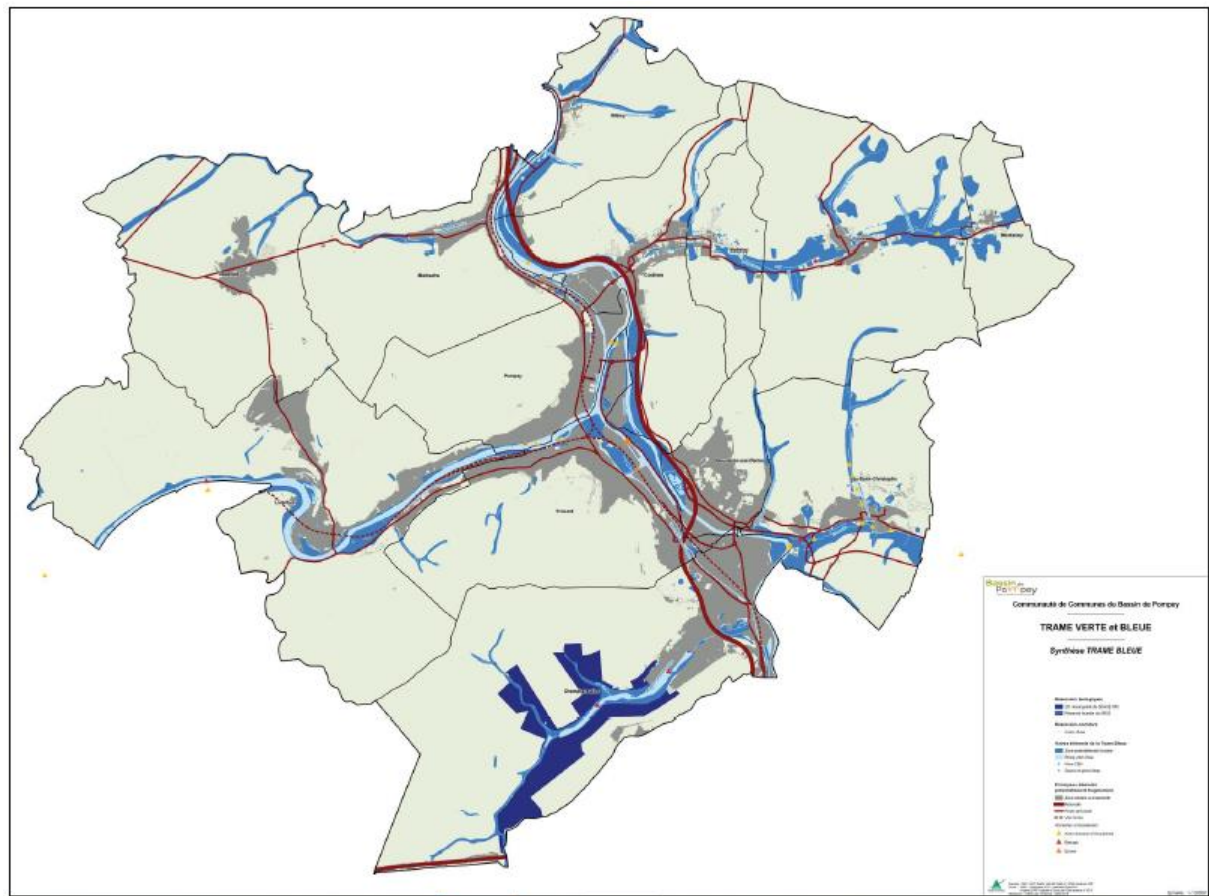


Schéma de synthèse de la démarche itérative PCAET-EES.

Extrait du Guide PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre





Cette étude a permis de retirer certaines zones ouvertes à l'urbanisation, pour les reclasser en zone naturelles le cas échéant. (Etude TVB annexée au PLUI HD Annexe 6.7- pages 56 à 147)

La fonctionnalité des corridors a ainsi été étudiée avec l'identification des points de fragilité du territoire sur ces dimensions qui sont aujourd'hui mise en avant.

Des fiches actions ont par ailleurs été établies pour préserver et renaturer les TVB du territoire :

## SOMMAIRE

<b>Action n°1 : Planter et entretenir les haies.....</b>	<b>3</b>
<b>Action n°2 : Instaurer, préserver et valoriser la nature en ville .....</b>	<b>5</b>
<b>Action n°3 : Maintenir et valoriser les vergers.....</b>	<b>7</b>
<b>Action n°4 : Restaurer la fonctionnalité écologique des cours d'eau .....</b>	<b>9</b>
<b>Action n°5 : Créer, restaurer et entretenir les mares.....</b>	<b>11</b>
<b>Action n°6 : Adapter la gestion des lisières .....</b>	<b>13</b>
<b>Action n°7 : Animer, former, sensibiliser, connaître.....</b>	<b>15</b>
<b>Action n°8 : Assurer les continuités écologiques en milieu ouvert .....</b>	<b>17</b>
<b>Action n°9 : Préserver et restaurer les zones humides .....</b>	<b>19</b>
<b>Action n°10 : Limiter l'imperméabilisation/l'artificialisation des sols.....</b>	<b>21</b>
<b>Action n°11 : Préserver les prairies .....</b>	<b>23</b>

## VI. Le dispositif de suivi et d'évaluation :

Un dispositif de suivi environnemental doit être prévu et présenté dans le rapport environnemental pour suivre et analyser les résultats de la mise en œuvre du PCAET. Ce suivi vise l'état de l'environnement et complète le suivi de la mise en œuvre des seules actions du PCAET. Les indicateurs choisis devront être fiables, acceptés, faciles à utiliser et à interpréter. Il sera possible de s'appuyer sur les procédures de suivi déjà existantes, si elles sont pertinentes (qualité de l'air par exemple)<sup>15</sup>.

Le dispositif de suivi et d'évaluation fait partie intégrante du PCAET. C'est pourquoi la finalisation de ce PCAET a été menée de manière concomitante avec le renouvellement de la démarche qualité du Bassin de Pompey en matière d'environnement à savoir Cit'Ergie. Ce dispositif qualité permet de suivre et de bilancer le plan d'action qui a été réalisé pour ne faire qu'un seul et même document. Le Label Obtenu en 2016 par le Bassin de Pompey, de même que le renouvellement de celui-ci en 2021, mais également le renouvellement du label ISO 14001 en 2020 par le Bassin de Pompey sont autant d'éléments qui témoignent des pratiques intégrées de suivi et d'évaluation des démarches portées par le territoire.

C'est pourquoi le plan d'action détaille les indicateurs de suivi et d'évaluation des enjeux et axes détaillés. Il intègre par ailleurs dans son axe 1, le développement d'une stratégie de gouvernance, et de copilotage de la démarche avec l'ensemble des acteurs du territoire, qui s'appuiera sur le dispositif d'observation issu du Plan Climat.

Ce dispositif et cet observatoire mobilisera l'ensemble des données disponibles et notamment celle fournie par la Région Grand Est, et Atmo Grand est dans l'outil d'observatoire Climat Air Energie, dont les données sont territorialisées.

Le dispositif de suivi analysera les politiques publiques portées par le Bassin de Pompey, ses communes membres et l'ensemble des acteurs territoriaux, pour analyser de manière neutre et objective les impacts des actions menées. Il analysera également, le cas échéant, les actions rentrant dans les cadres de la stratégie Eviter/Réduire/Compenser permettant également d'illustrer les engagements pris par le Bassin de Pompey sur ces stratégies

A noter que ce travail de suivi, permettra après 3 années d'application, de soumettre à disposition du public un rapport de suivi et de mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial.

## **VII. Incidences notables probables du PCAET**

Il s'agit ici d'évaluer et caractériser les incidences positives et négatives du PCAET sur l'environnement suivant les scénarios et la stratégie proposés. L'analyse des incidences se base sur le diagnostic de l'état initial de l'environnement comme référentiel de la situation environnementale du territoire pour y projeter la tendance évolutive telle qu'envisagée par le PCAET.

Les incidences sont déclinées autour de plusieurs thématiques environnementales centrales vis-à-vis du développement et de l'aménagement des territoires :

- Caractéristiques physiques et occupation du sol
- Gestion de l'eau et de l'assainissement
- Air-climat-énergie
- Paysage et patrimoine
- Milieux naturels et biodiversité
- Risques, nuisances et santé

L'analyse présentée dans les tableaux ci-après reprend :

- les incidences de chaque enjeu du plan d'action sur les thématiques environnementales présentées dans l'état initial et dans le diagnostic, qualifiées selon leur intensité.

- les éventuelles mesures de prévention, d'évitement, de réduction et de compensation à anticiper
- les indicateurs permettant le suivi effectif de l'incidence des actions sur l'environnement

Une analyse qualitative des données présentées dans les tableaux explicite les incidences environnementales de chacun des axes du PCAET et les mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui devront être engagées.

## **Incidences environnementales de l'Axe 1 : « Piloter, Animer et Evaluer le PCAET: Affirmer le Bassin de Pompey comme animateur territoriale de la transition énergétique »**

### **Enjeux– Gouvernance, Coopération Intercommunale, Communiquer Sensibiliser et mobiliser**

Les actions déclinées dans ce volet sont a priori positives pour l'environnement, car elles visent une prise en compte globale des enjeux du développement durable dans nos organisations d'une part, en organisant une dissémination des pratiques sur l'ensemble des secteurs du territoire.

Les actions inscrites dans ce volet sont avant tout des actions d'information et de sensibilisation autour des enjeux climatiques, de la pollution de l'air et de l'énergie. Elles visent à faire monter en compétence les citoyens et l'ensemble des acteurs du territoire, afin de construire avec eux les outils permettant de relever le défi climatique. L'incidence environnementale de ces actions devraient donc a priori être positives, en conduisant à une baisse des émissions de gaz à effet de serre et de polluants, à une maîtrise de la consommation énergétique, à une baisse de la pression sur les ressources naturelles et sur l'eau et à une diminution du volume des déchets.

Cet enjeu est en lien avec l'action de promotion des initiatives citoyennes qui contribuent aux objectifs du PCAET. Il sera nécessaire de rester vigilant pour accompagner ces initiatives afin veiller à limiter leurs éventuelles incidences environnementales négatives.

Axe 1 - Piloter, Animer et Evaluer le PCAET: Affirmer le Bassin de Pompey comme animateur territoriale de la transition énergétique																
Action	Santé et population	Territoire	Patrimoine Paysage	Biodiversité Milieux naturels	Sols	Eau	Air	Bruit	Déchets	Risques	Adaptation changement climatique	Atténuation changement climatique	Consommation énergétique	Mesures ERC	Enjeux de la Stratégie Climat Air Energie du Bassin de Pompey	Indicateurs du suivi environnemental
1.1 Gouvernance	Montée en compétence sur enjeux climatiques en lien notamment avec la Qualité de l'Air ou les changements climatiques	Sensibilisation sur les enjeux de mobilité	Sensibilisation enjeux patrimoniaux et paysagers – sous ces composantes urbaines et naturels	Sensibilisation au rôle des espaces naturels / enjeux climatiques , et particulièrement sur les espaces naturels remarquables		Prise en compte des enjeux de la ressource en eau – stratégie d'adaptation	Pratiques de ↘ des émissions		Réduction et valorisation des déchets	Information sur les risques naturels	Montée en compétence sur enjeux climatiques – intégration de cet enjeu comme fil rouge et comme écoconditionnalité des pratiques	Pratiques conduisant à ↘ des émissions GES	Pratiques conduisant à ↘ consommation énergétique	-	Priorité 2 : Impliquer et associer tous les acteurs du territoire, qu'ils soient acteurs économiques, acteurs institutionnels, associations et citoyens. Parmi ces acteurs, les communes et leurs élus seront en première ligne pour mettre en œuvre sur le terrain les politiques et les fonctionnements favorisant les mutations du territoire vers une meilleure sobriété et efficacité énergétique et climatique - structurer la gouvernance et pouvoir piloter et suivre la mise en œuvre du plan d'actions	Mise en œuvre de la gouvernance, nombre de réunion, et temps d'échange,
1.2. Coopération Intercommunale																
1.3. Communiquer Sensibiliser et mobiliser						Economies de ressources										
Légende	Incidences :	Positives Directes	Positives indirectes	Neutres	Point de Vigilance	Négatives										

## **Incidences environnementales de l'Axe 2 : « Réduction des consommations et préservation de nos ressources pour un développement durable »**

### **Enjeu 2.1 – Réduire les consommations énergétiques du patrimoine bâti et lutter contre la précarité énergétique ;**

Les actions déclinées autour de cet enjeu ont pour objectif de réduire la consommation énergétique et les émissions de polluants du secteur résidentiel. Elles auront donc à priori des incidences positives sur ces points. Il faudra cependant veiller à ce que les pratiques de rénovation énergétique prennent en compte

- les enjeux paysagers patrimoniaux et architecturaux forts à l'échelle du territoire,
- les enjeux techniques liés à l'impact de l'étanchéité à l'air sur la qualité de l'air intérieur et sur les matériaux naturels du bâti ancien
- l'ensemble du cycle de vie des matériaux utilisés et le recyclage ou le réemploi des déchets de chantier
- la problématique du confort d'été, qui devrait se faire de plus en plus prégnante avec l'évolution des températures liée au changement climatique

Les incidences négatives potentielles de ces actions pourront être évitées par un travail de sensibilisation et de formation des habitants et des entreprises porté par le Guichet Unique de l'Habitat.

### **Enjeu 2.2. Renforcer et accompagner l'efficacité énergétique publique**

Les actions déclinées autour de cet enjeu sont pour la plupart des actions d'investissement dans des infrastructures permettant de limiter la consommation énergétique des infrastructures publiques (bâtiments, éclairage) et de développer la production et la consommation des énergies renouvelables au sein des collectivités. Ces actions devraient avoir un impact positif sur l'environnement au titre de l'atténuation du changement climatique et de la baisse de la dépendance aux énergies fossiles.

Il apparaît cependant nécessaire d'étudier pour chaque projet concret :

- son impact environnemental
- la pression qu'il pourrait exercer sur la disponibilité des ressources naturelles (biomasse notamment)
- son intégration paysagère et patrimoniale
- le cycle de vie complet des installations mises en œuvre (de la production au recyclage).

Il apparaît également important d'être vigilant à ce que les incidences environnementales des installations mises en œuvre ne soient pas contreproductives par rapport à leurs effets positifs (exemple des chaufferies biomasse pour lesquelles il faudra veiller au taux d'émissions de particules fines et de COV).



Afin de prévenir ces incidences négatives, des recommandations sur les investissements des collectivités en matière d'économies d'énergie (rénovation énergétique, construction neuve, production et consommation d'EnR, éclairage public etc.) seront intégrées comme éco-conditionnalité à analyser avant de lancer les projets. Des études d'impact des installations sur l'environnement et sur les ressources seront également sollicitées pour étudier l'impact de chaque projet au cas par cas.

Les actions déclinées dans ce volet sont a priori positives pour l'environnement, car elles visent une prise en compte globale des enjeux du développement durable dans nos organisations d'une part, en organisant une dissémination des pratiques sur l'ensemble des secteurs du territoire.

### **Enjeu 2.3. Développer et promouvoir les mobilités douces, alternatives et l'intermodalité**

Les actions inscrites dans ce volet visent à penser autrement les manières de se déplacer et les pratiques de mobilité à l'échelle du territoire. Elles devraient a priori avoir une incidence positive sur les émissions de polluants et de GES et sur les consommations énergétiques liées aux transports. Néanmoins, le manque d'alternatives collectives et le caractère rural et étendu du territoire risque de limiter ces incidences positives. Il faudrait également rester attentif à ce que les actions menées ne pénalisent pas l'accès des habitants du territoire à la mobilité. En cas de déploiement d'infrastructures de transports, il sera nécessaire de veiller à ce qu'elles n'impactent pas négativement sur le paysage et sur les continuités écologiques.

Ces incidences environnementales pourront être limitées par des études d'impact et par un travail en concertation avec les autorités organisatrices des transports à l'échelle du territoire.

### **Enjeu 2.4. Réduire l'empreinte carbone des déchets et accompagner l'évolution des modes de consommation**

Le seul impact à surveiller apparaît lié au traitement et à la valorisation des déchets, afin de limiter les émissions de polluants atmosphériques qui peuvent y être liées. Les installations de traitement des déchets sont aujourd'hui situées pour la plupart à l'extérieur du territoire. Il apparaît donc important de travailler avec les structures en charge de ce traitement pour limiter l'impact environnemental des installations existantes et des infrastructures à venir. A l'échelle du territoire, les émissions liées au traitement des déchets proviennent pour la plupart des plateformes de compostages (émissions d'ammoniac). La collecte et le compostage des déchets verts est cependant une alternative beaucoup moins émissive en termes de polluants atmosphériques que le brûlage de ces déchets à l'air libre, et doit donc continuer à être encouragée à l'échelle du territoire.

### **Enjeu 2.5. Economiser et préserver les ressources naturelles du territoire**

Les actions intégrées dans cet enjeu sont multiples et visent finalement à limiter la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique principalement sur la thématique de la maîtrise de la consommation et de la ressource en eau :

- en préservant les continuités écologiques et les espaces naturels, garants de la préservation des écosystèmes et de leurs capacités de résilience
- en déployant des mesures permettant de limiter les risques

- en préservant la quantité et la qualité des ressources en eau

Les incidences environnementales de ces actions sont à priori positives et ne nécessitent pas de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation



## **Incidences environnementales de l'Axe 3 : « Accompagner un développement économique moins carboné dans une logique d'économie circulaire. »**

### **Enjeu 3.1 – Sensibiliser les acteurs industriels et tertiaires;**

Les actions déclinées autour de cet enjeu ont pour objectif de

- Réduire la consommation énergétique des entreprises et les Emissions de GES et de polluant atmosphérique des activités économiques
- D'accompagner les entreprises dans la maîtrise de leurs consommations
- De Continuer à **favoriser** et développer les synergies / échanges de flux entre entreprises via l'EIT et notamment sous les enjeux environnementaux:

Les actions sont a priori positives pour l'environnement, du fait qu'elles visent à limiter l'impact climatique, énergétique et environnemental des entreprises du territoire, en déployant au sein des entreprises des mesures d'écoresponsabilité et de sobriété et en travaillant avec elles à faire évoluer leurs processus de production pour limiter les émissions qui y sont liées.

Il est cependant important de rester vigilant pour que la mise en place de nouveaux processus de production agricoles ou industriels afin de limiter un type d'émission ne conduise pas à élever le niveau d'autres types d'émission par effet induit. Il faudra également rester vigilant à ce que la pression environnementale exercée sur les entreprises industrielles et agricoles ne conduise pas à remettre en cause l'existence de ces activités sur le territoire.

### **IL s'agit également de poursuivre le développement de l'écologie industrielle et territoriale et d'aller plus loin dans une logique d'économie circulaire**

Les actions déclinées dans ce volet visent à produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation, le gaspillage des ressources et la production de déchets, en mutualisant les flux de matière, d'énergie, les infrastructures, les transports, les biens et les services entre plusieurs acteurs économiques.

Leurs incidences sur l'environnement sont donc à priori positive, mais il faudra veiller à ce que la mise en place de nouvelles filières d'usage, de récupération et de réemploi ne conduise pas à une hausse des émissions, liée par exemple à la valorisation de déchets comme combustibles ou à un accroissement des transports visant à transporter ces ressources.

### **Enjeu 3.2. Innover pour l'exemplarité et généraliser les pratiques d'excellence**

Les acteurs économiques sont pleinement concernés par les défis Air-Energie-Climat auxquels est confronté le territoire du Bassin de Pompey.

Cette implication se manifeste :

- Par leur responsabilité respective dans le niveau actuel de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques,
- Par la dépendance de leur activité au maintien d'un coût de l'énergie maîtrisé et à la préservation d'un environnement sain et viable à l'échelle du territoire (cette dernière

dépendance se ressent de manière particulièrement prononcée dans des domaines comme l'agriculture et le tourisme) ;

- Par leur engagement et leur volonté de s'impliquer dans la transition énergétique et environnementale ;
- Par la création d'un réseau d'entreprise Labelisées RGE capable d'accompagner la rénovation et l'évolution du patrimoine local.

L'engagement du territoire dans la transition environnementale et énergétique représente ainsi une condition indispensable à la préservation, et à l'essor de son activité économique. Dans ce cadre, l'innovation doit être encouragée à la fois dans les process et sur l'activité existante, mais également dans les pratiques quotidiennes pour encourager les changements.

Pour cela, le Bassin de Pompey à travers de nombreuses actions et politiques peut être le moteur d'une transition ambitieuse. Les objectifs sont donc les suivants :

- **Eco-conditionnalité et clauses environnementales** dans toutes les démarches publiques et politiques publiques systématiques (subvention, appel à projet, marchés publics...)
- Incitation à l'engagement de tous les acteurs dans une dynamique vertueuse de territoire.
- Sensibilisation des agents du service publique

Les actions déclinées dans ce volet sont a priori positives pour l'environnement, car elles visent une prise en compte globale des enjeux du développement durable dans nos organisations d'une part, en organisant une dissémination des pratiques sur l'ensemble des secteurs du territoire.

L'enjeu d'un tourisme durable se décline également dans cet enjeu, en essayant de pérenniser le tourisme de proximité en privilégiant les activités de loisir à faible impact carbone. Cette action devrait à priori avoir un impact positif sur l'environnement mais il apparaît important de rester vigilants à ce que les circuits et les installations touristiques ne viennent pas perturber les continuités écologiques du territoire.



## **Incidences environnementales de l'Axe 4 : « Aménager un territoire durable : Bien vivre au Bassin de Pompey. »**

### **Enjeu 4.1 : Construire un territoire à énergie positive**

Les actions déclinées dans ce volet sont pour la plupart des actions d'investissement en matière de production d'énergie renouvelables pour l'ensemble des acteurs du territoire. Il s'agira également d'en faciliter le développement et l'acheminement dans les réseaux vers les consommateurs.

Il conviendra de relayer vers les dispositifs existants et de soutenir les projets qui pourraient se développer sur le territoire. Cette action devrait avoir un impact positif sur les enjeux climat-air-énergie, en limitant la dépendance énergétique du territoire aux ressources fossiles et l'impact de l'usage de ces énergies sur les émissions de carbone et de polluants.

Ces actions devraient avoir un impact positif sur l'environnement au titre de l'atténuation du changement climatique et de la baisse de la dépendance aux énergies fossiles.

Il apparaît également important d'être vigilant à ce que les incidences environnementales des installations mises en œuvre ne soient pas contreproductives par rapport à leurs effets positifs (exemple des chaufferies biomasse pour lesquelles il faudra veiller au taux d'émissions de particules fines). De même, il conviendra de rester vigilant quant aux incidences environnementales des projets qui pourront être développés (consommation des sols et impact des infrastructures sur le paysage et les milieux naturels, pression sur les ressources naturelles et particulièrement sur celles issues de la biomasse, impact du cycle de vie des installations (des matériaux utilisés dans la construction jusqu'au recyclage), pollutions potentiellement induites par les systèmes mis en place (méthanisation, chauffage biomasse etc.).

Afin de prévenir ces incidences, les projets d'installation de grande ampleur (centrale solaire, unité de méthanisation, implantation d'éoliennes etc.) devront faire l'objet d'études d'impact analysant plus particulièrement les incidences environnementales et le poids de chacun des projets sur les ressources naturelles en concertation avec les projets portés par les territoires voisins.

### **Enjeu 4.2 : Prévenir les conséquences du changement climatique : Consolidation et mise en œuvre d'une stratégie d'atténuation et d'adaptation au changement climatique**

Les actions intégrées dans ce volet viseront à limiter la vulnérabilité du territoire face aux enjeux du changement climatique, et à développer une stratégie d'adaptation face aux effets déjà visible du changement climatique :

- en préservant les continuités écologiques et les espaces naturels, garants de la préservation des écosystèmes et de leurs capacités de résilience
- en déployant des mesures permettant de limiter les risques
- en préservant la qualité et la quantité des ressources en eau
- en adaptant les pratiques et process de tous les acteurs du territoire

Les incidences environnementales de ces actions sont à priori positives et ne nécessitent pas de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.

### **Enjeu 4.3 : Développer une agriculture et une alimentation durable**

Le soutien aux filières locales de production et de consommation apparaît comme un levier permettant de limiter l'impact carbone et la consommation d'énergie liée aux transports tout en renforçant la capacité d'autoproduction du territoire et donc sa résilience face aux crises environnementales, climatiques et économiques.

Les objectifs sont les suivants :

- Développer des pratiques agricoles en faveur du stockage du carbone et de la lutte contre l'érosion des sols (agroforesterie, plantations, d'arbres et de haies...)
- Accompagner le développement des circuits courts et des filières alimentaires locales
- Sensibiliser les habitants au mieux/bien manger
- Améliorer la qualité de l'eau sur le territoire
- Séquestration carbone : augmenter le puit carbone et viser la neutralité carbone

Il apparaît cependant nécessaire de rester vigilant à ce que ces activités ne pâtissent pas de l'accroissement des aléas climatiques et à ce que les pratiques encouragées n'induisent pas d'incidences négatives (émissions liées aux intrants, concurrence sur les ressources et l'utilisation des sols etc.).

Un travail sera mené en concertation avec les acteurs de ces filières afin de prévenir ces incidences. Une inscription de cet enjeu dans le cadre du PAT sud 54 semble être pertinente pour une bonne organisation territoriale des pratiques en adéquation avec les besoins locaux.



## Axe 4 : Aménager un territoire durable: bien vivre au Bassin de Pompey

Action	Santé population et Territoire	Patrimoine Paysage	Biodiversité Milieux naturels	Sols	Eau	Air	Bruit	Déchets	Risques	Adaptation changement climatique	Atténuation changement climatique	Consommation énergétique	Mesures ERC	Enjeux de la Stratégie ACE	Indicateurs du suivi environnemental
<b>4.1. Construire un territoire à Energie positive</b>		Valorisation des ressources du territoire	intégration paysagère des installations	impact environnemental des installations pression sur les ressources naturelles						Amélioration résilience du territoire	↘ des émissions de GES liées aux énergies fossiles	↗ production EnR	Etudes d'impact des installations	Priorité 1 : Développement d'une programmation pluriannuelle de l'énergie à l'échelle du territoire. Priorité 2 : Mobiliser l'ensemble des acteurs	- Nombre de sites EnR total par source raccordés aux réseaux - Puissances en EnR raccordées et cumulées par source (kWc) - Production EnR annuelle par source (MWh) - Nombre d'actions d'incitation en faveur du développement des EnR - Couverture EnR du territoire sur la Consommation d'Energie Finale - nombre de poste d'autoconsommation total et par an.
<b>4.2. Prévenir les conséquences du changement climatique : Consolidation et mise en œuvre d'une stratégie d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ambitieuse</b>	↘ vulnérabilité des populations aux aléas  Accès à l'eau potable	Lutte contre artificialisation des sols  Préservation cadre de vie ↗ séquestration carbone ↘ îlots de chaleur	Préservation de paysages diversifiés  ↗ résilience milieux naturels  Amélioration des milieux humides  Préservation des corridors	Lutte contre l'érosion des sols  ↗ qualité et disponibilité de la ressource en eau		↗ qualité de l'air  Diminution des polluants et des intrants			↘ vulnérabilité  ↗ résilience face au changement climatique  Meilleure résilience espaces urbanisés	↗ séquestration carbone  Gestion des pics de chaleurs  ↘ émissions GES liées aux activités et déplacements			<b>Objectif de neutralité carbone</b>	- Suivi des actions d'adaptation du territoire - Etude sur la sécurisation de la ressource en eau - Evaluation des impacts et adaptation du territoire aux changements climatiques.	
<b>4.3. Développer une agriculture et une alimentation durable</b>	↗ résilience locale Amélioration des pratiques alimentaires ↗ emploi local Accès à des matériaux locaux	↗ stockage de carbone ↘ des déplacements Valorisation des ressources	Préservation des milieux et paysages agricoles  ↗ résilience des espaces forestiers par la diversité  Impact des intrants agricoles à maîtriser	Erosion des sols impact des intrants	Impact des techniques culturales sur la pollution de l'eau	Emissions d'ammoniac			Impact sécheresse et érosion  ↗ résilience face au changement climatique	↗ séquestration carbone		Concertation avec les agriculteurs + Chambre d'agriculture.	Priorité 2 : Mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire	- Suivi des tonnages de légume produits localement - Suivi budgétaire de la part dédiée à l'acquisition de produits biologiques locaux. - Partenariat à développer avec la Chambre D'agriculture.	

Légende	Incidences :	Positives Directes	Positives indirectes	Neutres	Point de Vigilance	Négatives
---------	--------------	--------------------	----------------------	---------	--------------------	-----------

## **Incidences environnementales de l'Axe 5 : « Préserver et améliorer la qualité de l'air: la santé et le bien être avant tout »**

### **Enjeu 5.1 : Sensibiliser sur les enjeux de la qualité de l'air**

Les actions déclinées dans ce volet sont pour la plupart des actions de communication et d'information de l'ensemble des acteurs du territoire sous cette composante de la qualité de l'air. Les objectifs minimaux à atteindre sont ceux fixés par le SRADDET de la Région Grand Est à savoir à minima le respect des seuils sur l'ensemble des polluants atmosphériques fixés par l'OMS et non par la réglementation française.

Cet axe et par ailleurs en lien avec les autres enjeux du plan d'action notamment en ce qui concerne les actions sur les mobilités alternatives, sur le développement d'un aménagement durable du territoire, ou sur la promotion d'une énergie décarbonée y compris dans le secteur des transports.

Les actions inscrites dans ce volet sont avant tout des actions d'information et de sensibilisation autour des enjeux climatiques, de la pollution de l'air et de l'énergie. Elles visent à faire monter en compétence les citoyens et l'ensemble des acteurs du territoire, afin de construire avec eux les outils permettant de relever le défi climatique. L'incidence environnementale de ces actions devraient donc a priori être positives, en conduisant à une baisse des émissions de polluants en mobilisant l'ensemble des acteurs et en partenariat avec la Métropole de l'agglomération Nancéienne, porteuse un Plan de Prévention de l'atmosphère.



## VIII. Incidences sur le réseau Natura 2000

### VIII.1 Rappel réglementaire

#### Cadrage préalable

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.

- L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :
- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011);
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

Les PCAET font l'objet d'une évaluation des incidence Natura2000 au titre de l'article R414-19. Il s'agit de déterminer si le PCAET est susceptible d'avoir des impacts négatifs notable des

habitats naturels ou espèces patrimoniales de sites Natura 2000 et, le cas échéant, définir des mesures adaptées.

### Analyse des incidences

**Le territoire de la communauté de communes comprend un site Natura 2000** « le Plateau de Malzéville »

(FR4100157), classé Zone spéciale de conservation (directive « Habitat, faune flore ») en 2016. Elle est rattachée au territoire de la communauté de communes du bassin de Pompey et à celui de la métropole du grand Nancy. La commune de Lay-Saint-Christophe est la seule concernée par ce site Natura 2000 au sein de la CCBP.

Le PCAET n'ayant pas pour objet de définir des projets précis, il est difficile d'établir, à ce stade, les incidences directes du document sur les sites Natura 2000. De manière générale, le PCAET présente la volonté d'améliorer la qualité environnementale du territoire. Cela passe par la conservation des milieux naturels, notamment en renforçant les continuités écologiques mais aussi par le développement des énergies renouvelables, la rénovation énergétique du bâti ou le développement des mobilités douces.

La réalisation de ces différentes ambitions à une incidence plutôt positive sur les milieux naturels, et de ce fait sur les zones Natura 2000, car elle induit une amélioration de la qualité de l'air et une réduction des émissions de gaz à effet de serre, impliqués dans le changement climatique global.

L'ambition concernant la valorisation forestière à visée énergétique demande toutefois une certaine prudence. Si ces sites peuvent ne pas être directement impactés, les habitats et les espèces peuvent pâtir de la diminution d'espaces forestiers fonctionnels d'un point de vue écologique. Il en est de même pour la rénovation thermique des bâtiments qui détruisent des gîtes potentiels pour les chiroptères.

De manière générale, le développement des énergies renouvelables ambitionné à terme par le PCAET peut engendrer des incidences potentielles négatives sur les espèces et les habitats. Le développement de la filière bois-énergie et le développement du solaire ou photovoltaïque au sol pourra engendrer une perte d'habitats pour les espèces de flore et de faune des milieux herbacés.

Le développement des infrastructures liées à la mobilité ne devrait pas engendrer d'impact direct, intervenant plutôt en milieux déjà urbanisés.

A ce stade, aucune incidence négative notable du PCAET du Bassin de Pompey n'est établie sur le site Natura 2000. Les incidences décrites ci-dessus ne présument en rien les incidences réelles des projets qui contribueront à la mise en œuvre du PCAET. Elles visent à attirer l'attention sur certaines incidences qui devront systématiquement être anticipées. Les études environnementales réglementaires préalables aux projets de développement urbains et énergétiques ambitionnés par le PCAET devront éviter ou compenser leurs impacts éventuels sur les habitats et les espèces d'intérêt patrimonial présents sur ce site.